

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 25 francs.	Un an... 30 francs.
Six mois... 15 —	Six mois... 18 —
Le numéro... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	8
Chaque ligne en plus.....	1 fr 25
Une page entière.....	180 fr
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	90 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 8 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvern.

- 7 janvier 1927. — Arrêté fixant le coefficient applicable aux taxes télégraphiques franco-coloniales, intercoloniales et internationales..... 82
- 17 janvier. — Arrêté portant fixation de la liste des experts locaux en matière de Douane pour l'année 1927..... 82

Actes du Gouvernement local.

- 30 janvier 1927. — Décision fixant les jours d'audience des tribunaux indigènes pour l'année 1927..... 83
- 2 février. — Décision autorisant M. Elias Syrougi à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Bissikrima..... 83
- 7 février. — Arrêté créant un bureau auxiliaire rural de distribution postale à Ouassou..... 84
- 8 février. — Arrêté modifiant les limites des subdivisions de Mamou et de Timbo..... 84
- 10 février. — Arrêté fixant les prix de remboursement des journées de traitement à l'hôpital Ballay à Conakry..... 84
- 10 février. — Arrêté fixant la composition de la ration alimentaire attribuée aux malades indigènes en traitement à l'hôpital Ballay ainsi qu'aux infirmiers de garde dans cet établissement..... 85
- 10 février. — Décision autorisant l'Agent de la Maison Chavanel à Kindia à ouvrir un dépôt de médicaments à Kindia..... 85
- 10 février. — Arrêté accordant à M^{me} Aminthe l'autorisation d'occuper une partie du Domaine public maritime..... 85
- 11 février. — Décision chargeant l'agence postale de Tougué de certaines attributions relevant du Service..... 86
- 11 février. — Décision chargeant l'agence postale de Timbo de certaines attributions relevant du Service..... 86

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

- Administration générale..... 86
- Affaires politiques..... 87
- Agriculture, Service zootechnique..... 87
- Chemin de fer..... 87

Communes mixtes.....	88
Contributions et taxes.....	88
Domaines, Enregistrement.....	89
Douanes.....	89
Enseignement.....	89
Gardes de cercle.....	90
Imprimerie.....	91
Justice.....	91
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	91
Santé et Assistance médicale.....	91
Travaux publics, Mines et Ports.....	93
Trésor.....	93
Affaires diverses.....	93
Addendum.....	93
Collège électoral indigène. — Liste des électeurs au Conseil d'administration.....	94

PARTIE NON OFFICIELLE

Liste des sommes versées en faveur de la Contribution volontaire pour l'amortissement de la dette à court terme (loi du 31 mars 1926) (Suite).....	100
Chambre d'Agriculture et d'Industrie de la Guinée française. — Résultat des opérations électorales du 30 janvier 1927.....	100

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Commune mixte de Conakry. — Circulaire.....	100
Avis concernant la mise en vigueur du décret sur le timbre-taxé en Guinée française.....	100
Avis de concours pour l'emploi de géomètre adjoint stagiaire du Service topographique de l'Afrique occidentale française.....	100
Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire du cadre commun supérieur des Postes et télégraphes de l'Afrique occidentale française.....	100
Avis de concours pour l'emploi de commis de 4 ^e classe stagiaire des Trésoreries.....	101
Bilan de la Banque au 31 janvier 1927.....	101
Manifeste de la quinzaine. — Importations et exportations.....	101
Cote des changes.....	102
Observations météorologiques. — Résumé des observations du mois de janvier 1927.....	102
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry, temps légal. — Février 1927.....	102
Annonces.....	102

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

- 31 juillet 1925. — Décret relatif à la retenue de 6 pour 100 pour pensions sur les traitements ou allocations des fonctionnaires civils (arrêté de promulgation du 18 janvier 1927)... 65
- 7 décem. 1926. — Décret portant organisation d'un cadre d'officiers de santé auxiliaires et d'officiers de santé militaires indigènes (arrêté de promulgation du 12 janvier 1927)... 29
- 15 décembre. — Décret abrogeant l'article 2 du décret du 23 mai 1922, relatif aux primes d'engagement et de rengagement aux Colonies (arrêté de promulgation du 11 janvier 1927)... 31
- 16 déc. 1926. — Décret appliquant aux magistrats coloniaux, du 17 août 1924 au 1^{er} janvier 1925, les dispositions de l'article 57 de la loi de finances du 30 avril 1921 (arrêté de promulgation du 14 janvier 1927)... 66
- 19 décembre. — Article 65 de la loi de finances, habilitant les Trésoriers généraux et les Trésoriers-Payeurs des Colonies à poursuivre le recouvrement des sommes dues aux Etats Tunisien et Marocain ainsi qu'aux communes et aux établissements publics de la régence de Tunis et du Maroc (arrêté de promulgation du 12 janvier 1927)... 31
- 29 octobre 1926. — Arrêté du Secrétaire général des Postes, Télégraphes et Téléphones, fixant les délais de validité des mandats télégraphiques... 32
- 7 décembre. — Arrêté ministériel relatif à la protection des bananiers contre la maladie de Panama... 32
- 15 décembre. — Arrêté interministériel portant organisation du cadre de la Trésorerie de l'Afrique occidentale française... 33
- 27 nov. — Circulaire ministérielle relative aux avances sur pensions aux fonctionnaires coloniaux soumis au régime de la loi du 14 avril 1924... 66

Actes du Gouvernement général

- 31 décembre 1926. — Arrêté organisant le cadre commun du personnel des Eaux et Forêts de l'Afrique occidentale française... 33
- 18 janvier 1927. — Rectificatif à l'arrêté n° 1469, réglementant le personnel hors cadres en service en Afrique occidentale française... 71

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ du Gouverneur général fixant le coefficient applicable aux taxes télégraphiques franco-coloniales, inter-coloniales et internationales.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 23 octobre 1926, fixant le coefficient à appliquer aux taxes des télégrammes et radiotélégrammes aux Colonies, promulgué en Afrique occidentale française par l'arrêté du 18 novembre 1926;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1926, fixant à 5, 50 le coefficient international normal et à 3, 70 le coefficient réduit;

Vu le télégramme ministériel du 29 décembre 1926, n° 40,

ARRÊTE :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1927, le coefficient international normal est fixé à 5 francs :

- a) Dans les relations télégraphiques internationales;
- b) Dans les relations télégraphiques ou radiotélégraphiques franco-coloniales et intercoloniales empruntant des voies étrangères.

Art. 2. — Le coefficient réduit (3, 30) est applicable, dans les relations télégraphiques ou radiotélégraphiques entre les Colonies françaises, aux télégrammes acheminés par les voies exploitées dans les conditions ci-après :

- 1° Entièrement par la Colonie;
- 2° Partiellement par la Colonie et partiellement par l'Etat;
- 3° Totalelement par l'Etat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 7 janvier 1927.

CARDE.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant fixation de la liste des experts en matière de Douane pour l'année 1927.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 27 novembre 1915, réglementant le service des Douanes en Afrique occidentale française et spécialement les articles 72, 75 et 81, concernant le mode d'établissement de la liste des experts et les indemnités à leur allouer;

Sur la proposition des Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et de l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances,

ARRÊTE :

Article premier. — La liste des experts locaux en matière de Douane est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 1927 :

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE;

MM. Burki (Edouard),
Chiltz,
Crozat,
Mounier,

MM. Chambaud,
Saint-Bonnet,
Augiert,
Bonneau.

Art. 2. — Le taux des indemnités à allouer aux experts est fixé à douze francs par vacation pour ceux opérant dans le lieu de leur résidence et dans tout autre cas à seize francs par journée de déplacement. Les experts auront droit, en outre, au remboursement des frais de transport.

Art. 3. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Dakar, le 17 janvier 1927.

CARDE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur fixant les jours d'audience des tribunaux indigènes pour l'année 1927.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 22 mars 1924, réorganisant la justice indigène en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 10 octobre 1918, réglant la tenue des audiences des tribunaux indigènes;

Sur la proposition des commandants de cercle,

DÉCIDE :

La tenue des audiences des tribunaux du 1^{er} et du 2^e degré de la Guinée française pendant l'année 1927 aura lieu aux jours suivants :

1^o Cercle de Beyla :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mercredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi.

2^o Cercle de Boffa :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mercredi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mercredi.

3^o Cercle de Boké :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le lundi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le jeudi.

4^o Cercle de Conakry :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mardi.

5^o Cercle de Dabola :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Dabola : le lundi et le jeudi.
- b) Tribunal du 1^{er} degré de Dingiraye : le mardi et le vendredi.
- c) Tribunal du 1^{er} degré de Faranah : le mardi et le mercredi.
- d) Tribunal du 2^e degré : le mercredi.

6^o Cercle de Forécariah :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le jeudi et le vendredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi et le vendredi.

7^o Cercle de Kankan :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mardi et le vendredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mercredi et le samedi.

8^o Cercle de Kindia :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le lundi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi.

9^o Cercle de Kissidougou :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mardi et le vendredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le vendredi.

10^o Cercle de Koumbia :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Koumbia : le mardi et le jeudi.
- b) Tribunal du 1^{er} degré de Youkounkoun : le jeudi.
- c) Tribunal du 2^e degré : le mercredi.

11^o Cercle de Kouroussa :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mercredi et le samedi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mercredi.

12^o Cercle de Labé :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Labé : le mercredi et le samedi.
- b) Tribunal du 1^{er} degré de Mali : le mercredi et le samedi.
- c) Tribunal du 1^{er} degré de Tougué : le mercredi et le samedi.
- d) Tribunal du 2^e degré : le mardi et le vendredi.

13^o Cercle de Mamou :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Mamou : le vendredi.
- b) Tribunal du 1^{er} degré de Ditinn : le lundi.
- c) Tribunal du 1^{er} degré de Timbo : le jeudi.
- d) Tribunal du 2^e degré : le lundi.

14^o Cercle de Pita :

- a) Tribunal du 1^{er} degré de Pita : le lundi et le mardi.
- b) Tribunal du 1^{er} degré de Télimélé : le lundi et le mardi.
- c) Tribunal du 2^e degré : le lundi.

15^o Cercle de Siguiri :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le lundi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le samedi.

16^o Cercle de Gueckédou :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le vendredi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le samedi.

17^o Cercle de Macenta :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le vendredi et le samedi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le lundi.

18^o Cercle de N'Zérékoré :

- a) Tribunal du 1^{er} degré : le mercredi et le jeudi.
- b) Tribunal du 2^e degré : le mercredi et le jeudi.

Conakry, le 30 janvier 1927.

Pour le Lieutenant-Gouverneur, en tournée:

Le Secrétaire général p. i.,
A.-F. PALADE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Elias Syrougi à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Bissikrima.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés locaux des 16 février et 3 août 1910, 11 février, 21 septembre 1911, 21 décembre 1921, réglementant la vente des armes à feu perfectionnées, des poudres et armes de traite;

Vu les décrets des 14 avril 1925, réglementant le régime des armes en Afrique occidentale française;

Vu l'avis favorable du Commandant de cercle,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Elias Syrougi, commerçant à Bissikrima, est autorisé à vendre des armes, de la poudre et autres munitions de traite dans son opération de Bissikrima.

Ce commerçant sera tenu de fournir, à toute réquisition des agents de l'Administration, une situation détaillée des approvisionnements constitués en vertu des permis de transport qui lui auront été délivrés et de justifier de la régularité des ventes effectuées par la production des permis d'achat.

Art. 2. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 2 février 1927.

Pour le Lieutenant-Gouverneur, en tournée:

Le Secrétaire général p. i.,
A.-F. PALADE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur créant un bureau auxiliaire rural de distribution postale à Ouassou.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Sur la proposition du Chef du Service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est créé à Ouassou (cercle de Conakry) un bureau auxiliaire rural de distribution postale.

Art. 2. — Le bureau auxiliaire rural de Ouassou participe aux opérations ci-après :

Vente des timbres-poste ;
Dépôt des correspondances ordinaires ;
Expédition et réception des courriers postaux ;
Distribution des objets ordinaires et recommandés.

Art. 3. — Les détails d'organisation de ce bureau seront déterminés par le Chef du Service des Postes et Télégraphes, en conformité des règlements qui régissent cette Administration.

Art. 4. — L'Administrateur du cercle de Conakry et le Chef du Service des Postes et Télégraphes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 7 février 1927.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant les limites des subdivisions de Mamou et de Timbo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté du Gouverneur général du 14 février 1905 et du 14 mars 1906, remaniant les circonscriptions territoriales de la Guinée;
Vu l'arrêté du Gouverneur général du 21 juin 1911, portant délimitation des circonscriptions administratives de la Guinée;

Vu la circulaire du Gouverneur général du 3 novembre 1912, relative à la forme à donner aux actes portant organisation des circonscriptions et subdivisions administratives;

Vu l'arrêté du Gouverneur général du 23 novembre 1912, portant réorganisation des cercles de la Guinée;

ARRÊTE :

Article premier. — Les limites des subdivisions de Mamou et de Timbo (cercle de Mamou), fixées par l'arrêté du Gouverneur général du 21 juin 1911 (art. 10), sont modifiées ainsi qu'il suit :

Art. 10. — I :

§ 1. — Sans changement.

§ 2. — Par la rivière Saman jusqu'à hauteur des villages de Mamaïa (Mamou) et Bélissa (Timbo).

§ 3. — Par la ligne de faite du plateau dénommé Bowal Térentaga jusqu'aux sources des rivières Yarendi, Nafadié (Mamou) et Ouangako (Timbo), laissant dans la subdivision de Timbo le village de Dantaré.

§ 4. — Par la crête des montagnes Fello N'Dala et Fello Kénian.

§ 5. — Par la rivière Ouangako depuis son confluent avec la rivière Kimboroni jusqu'à son confluent avec le Bafing.

§ 6. — Par le Bafing jusqu'à son confluent avec la rivière Béréko.

§ 7. — Par la rivière Béréko jusqu'à son confluent avec la rivière Naminako, par cette dernière jusqu'à sa source.

§ 8. — Par la crête de la montagne Sombé jusqu'aux villages de Sobéïa (Timbo) et Sédia (Mamou).

§ 9. — Par le plateau dénommé Bowal Tianguï, depuis un repère placé par la mission géodésique jusqu'aux sources de la rivière Tianguï.

§ 10. — Par une ligne fictive reliant la source de la rivière Tianguï à la source de la rivière Diarendi.

Les autres paragraphes sans modification.

Art. 2. — Le présent arrêté sera applicable pour compter du 1^{er} août 1927.

Conakry, le 8 février 1927.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant les prix de remboursement des journées de traitement à l'hôpital Ballay à Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté général du 3 mai 1926, modifié le 27 novembre 1926, portant règlement sur le fonctionnement des établissements hospitaliers du Service général en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 4 février 1926, sur le service de l'alimentation des Troupes du groupe de l'Afrique occidentale française;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 9 février 1927;

Sur la proposition du Chef de Service de Santé,

ARRÊTE :

Article premier. — Les prix de remboursement des journées de traitement à l'hôpital Ballay, à Conakry, sont fixés dans les tableaux ci-après :

1^o Malades traités au compte de l'État et des divers budgets des Colonies.

1 ^{re} Catégorie.....	32 francs.
2 ^e —	24 —
3 ^e —	16 —
4 ^e —	8 —

2^o Malades traités à leurs frais.

Catégorie hors classe.....	55 francs.
1 ^{re} Catégorie.....	45 —
2 ^e —	34 —
3 ^e —	23 —
4 ^e —	10 —
Catégorie spéciale d'assistance indigène payante....	5 —

Pour les enfants, le prix de remboursement est celui afférent à la catégorie à laquelle ils sont traités conformément aux tarifs suivants :

Enfants au-dessus de 12 ans.....	Tarif entier.
Enfants de 5 à 12 ans.....	Demi tarif.
Enfants au-dessous de 5 ans.....	Quart de tarif.

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera et entrera en vigueur le 1^{er} mars 1927.

Conakry, le 10 février 1927.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant la composition de la ration alimentaire attribuée aux malades indigènes en traitement à l'hôpital Ballay ainsi qu'aux infirmiers de garde dans cet établissement.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1917 et les cinq tableaux y annexés fixant la quantité des diverses denrées à délivrer au personnel indigène de la Colonie, ayant droit à la ration et déterminant la composition des rations de fourrage;

Sur la proposition du Chef du Service de Santé,

ARRÊTE :

Article premier. — Le tableau II : Service de Santé (Hôpital), rations nos 2 et 3 à délivrer aux malades, en traitement à l'hôpital Ballay, ainsi qu'aux infirmiers de garde nourris par les soins de cet établissement, est modifié de la façon suivante :

DENREES	INDIGÈNES PAYANTS à 10 fr. par jour	INDIGÈNES PAYANTS à 5 fr. par jour	GARDES CERCLE TIRAILL. e c	INDIGÈNTS Assistance médicale Indigène	INFIRMIERS de GARDE
Riz.....	0 ^k 600	0 ^k 500	0 ^k 500	0 ^k 500	0 ^k 600
Petit mil.....	»	0 800	0 800	0 800	1 ^k »
Patates.....	»	0 600	0 600	0 600	»
Huile de palme.....	0 050	0 020	0 020	0 020	0 050
Viande fraîche.....	0 300	0 200	0 300	0 200	0 300
Poisson frais.....	0 300	0 200	0 300	0 200	0 300
Poisson sec.....	0 100	0 100	0 100	0 100	0 100
Poisson fumé.....	0 150	0 100	0 150	0 100	0 150
Sel.....	0 015	0 015	0 015	0 015	0 015
Pain.....	0 300	»	»	»	»
Vin.....	0 ^l 125	»	»	»	»
Café vert.....	0 ^k 010	»	(1) 0 ^k 010	»	»
Sucre.....	0 010	»	(1) 0 010	»	»
Riz pour riz au lait.....	0 300	0 300	0 300	0 200	
Savon.....	»	»	»	(2) 0 ^k 100	

(1) Pour les Sous-Officiers de tirailleurs seulement.

(2) Par semaine.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Chef du Service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 10 février 1927.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'Agent de la Maison Chavanel à Kindia à ouvrir un dépôt de médicaments à Kindia.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 26 janvier 1926, réglementant l'exercice de la pharmacie en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 26 janvier 1926, réglementant le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 3 décembre 1926, portant application du décret du 26 janvier 1926, sur l'exercice de la pharmacie en Afrique occidentale française;

Vu la demande en date du 28 janvier 1927, formulée par l'Agent de la Maison Chavanel à Kindia qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un dépôt de médicaments;

Après avis du Chef du Service de Santé,

DÉCIDE :

Article premier. — L'agent de la Maison Chavanel à Kindia est autorisé à ouvrir un dépôt de médicaments à Kindia dans les conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté général du 3 décembre 1926.

Art. 2. — Les seuls produits et spécialités que l'agent de la Maison Chavanel à Kindia est autorisé à vendre sont ceux énumérés par les articles 7 et 8 de l'arrêté général du 3 décembre 1926 précité.

Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 10 février 1927.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M^{me} Aminthe l'autorisation d'occuper une partie du Domaine public maritime.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant réorganisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu la demande en date du 12 janvier 1927, de M^{me} Aminthe;

Vu l'avis du Receveur de Domaines;

Sur la proposition du Chef du Service des Travaux publics,

ARRÊTE :

Article premier. — M^{me} Aminthe est autorisée à occuper une partie du Domaine public maritime (anse du Pont Tumbo : 13 hect. 975 ; anse de la Poudrière : 9 hect. 187) pour l'établissement de réservoirs à poissons et de parcs à coquillages.

Art. 2. — Cette autorisation est donnée à titre essentiellement précaire et révocable et pourra être retirée sans indemnité à première réquisition. En cas de retrait de l'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, la Colonie aura la faculté d'exiger le rétablissement de la situation actuelle des lieux.

Art. 3. — Pour constater la précarité de cette occupation, M^{me} Aminthe versera dans la caisse du Receveur de l'Enregistrement une redevance annuelle de cinquante francs. (50 fr). La première annuité sera exigible le 1^{er} mars 1927.

Art. 4. — Le Chef du Service des Travaux publics et le Receveur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 10 février 1927.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur chargeant l'agence postale de Tougué de certaines attributions relevant du Service.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et Télégraphes,

DÉCIDE :

Article premier. — L'agence postale de Tougué effectuera provisoirement les opérations normalement dévolues aux agences postales à l'exclusion de celles relatives à l'émission et au paiement des mandats.

Art. 2. — L'Administrateur du cercle de Labé et le Chef du Service des Postes et Télégraphes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 février 1927.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur chargeant l'agence postale de Timbo de certaines attributions relevant du Service.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, complété par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et Télégraphes,

DÉCIDE :

Article premier. — L'agence postale de Timbo effectuera provisoirement les opérations normalement dévolues aux agences postales à l'exclusion de celles relatives à l'émission et au paiement des mandats.

L'émission et le paiement des mandats seront assurés par l'agent spécial de la subdivision de Timbo.

Art. 2. — L'Administrateur du cercle de Mamou et le Chef du Service des Postes et Télégraphes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 février 1927.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Tous arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur
(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 28 janvier 1927 :

Une permission de trente jours, pour en jouir à Baccoro (cercle de Boffa), est accordée à l'interprète titulaire de 1^{re} classe Salou Doramodou, en service à Conakry.

En date du 4 février 1927 :

M. Fadeuille, administrateur adjoint de 2^e classe, en service au 1^{er} Bureau, est affecté à Labé, en qualité d'adjoint au commandant de cercle, en remplacement de M. Ouvry, administrateur adjoint de 1^{re} classe, rapatriable.

M. Lefranc, capitaine d'infanterie coloniale, est nommé commandant du cercle de N'Zérékoré, en remplacement de M. de Linarès, pour compter du jour de son arrivée à N'Zérékoré.

L'exercice des pouvoirs disciplinaires lui est conféré conformément à l'article 7 du décret du 7 décembre 1917.

Le sieur Diakité Lamine, ancien soldat d'infanterie coloniale, est agréé en qualité de planton de 4^e classe stagiaire du cadre local des plantons de la Guinée française, pour compter du 1^{er} février 1927, en remplacement numérique du planton de 2^e classe Boubou Amady, admis dans le cadre des plantons du Sénégal.

Le planton de 4^e classe stagiaire Diakité Lamine, nouvellement agréé, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

Une permission de longue durée de trois mois, à passer à Boffa, est accordée à compter du 1^{er} mars 1927, au commis expéditionnaire de 3^e classe Mory (Louis).

En date du 8 février 1927 :

MM. Da Costa Soarès, adjoint des Services civils avant 18 mois, Lefort, Jacquot et Ludwig, commis stagiaires des Services civils, nouvellement affectés en Guinée française, débarqués à Conakry le 5 février 1927, du paquebot *Amiral Nielly*, venant de Dakar, sont affectés au 2^e Bureau du Gouvernement.

Une permission de huit jours, pour se rendre à Kissidougou, est accordée à M. Barré, adjoint principal des Services civils, en service à Gueckédou.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des commis expéditionnaires :

M. Ba Mohamed, commis expéditionnaire de 2^e classe, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté à N'Zérékoré, en remplacement du commis expéditionnaire Keïta Sory.

M. Keïta Sory, commis expéditionnaire de 3^e classe, en service à N'Zérékoré, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement, en remplacement du commis expéditionnaire Ba Mohamed.

M. Diané N'Kaye, commis expéditionnaire de 4^e classe, en service à Kankan, est affecté à Conakry (Police), en remplacement du commis expéditionnaire de 1^{re} classe Gomez (Adolphe), en disponibilité.

M. Diallo Salio, expéditionnaire de 2^e classe stagiaire, en service à Boffa, est affecté à Kankan, en remplacement du commis expéditionnaire Diané N'Kaye.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des interprètes :

L'interprète titulaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon) Konté Idrissa, en service à Dabola, est affecté au cercle de Conakry.

L'interprète titulaire de 2^e classe Ali Samba, en service au Tribunal de première instance de Conakry, est affecté à Ditinn, en remplacement de l'interprète Camara Mamadou.

L'interprète titulaire de 3^e classe Camara Mamadou, en service à Ditinn, est affecté à Mamou, en remplacement de l'interprète Condé Fonfing.

L'interprète titulaire de 3^e classe Diallo Diam, en service à Téliélé, est affecté à Dabola, en remplacement de l'interprète Kondé Idrissa.

L'interprète titulaire de 4^e classe Condé Fonfing, en service à Mamou, est affecté à Téliélé, en remplacement de l'interprète Diallo Diam.

En date du 12 février 1927 :

M. de Susini, administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies, chef de la subdivision de Ditinn, est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, de celles d'agent postal à la même résidence pour compter du jour de sa prise de service.

Il aura droit, à ce titre, au supplément de fonctions de 600 francs l'an, fixé par l'arrêté du 16 février 1925.

En date du 14 février 1927 :

M. de Kermadec, administrateur de 1^{re} classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 5 février 1927 du paquebot *Tchad*, venant de France, est nommé commandant du cercle de Siguiri, en remplacement de M. Lamole, administrateur de 1^{re} classe, en instance de rapatriement.

Le nommé Camara Fodé, ancien tirailleur réformé, est agréé en qualité de planton auxiliaire, pour compter du 12 février 1927, en remplacement numérique du planton auxiliaire Coulibaly Moussa, démissionnaire, et affecté au Cabinet (1^{re} Section).

Il recevra, à ce titre, un salaire mensuel de 150 francs payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Affaires politiques

En date du 30 janvier 1927 :

M. Bouyne, administrateur adjoint des Colonies, adjoint au commandant de cercle de Kindia, est nommé président du tribunal de 1^{er} degré de Kindia, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Richaud, administrateur adjoint des Colonies, nommé commandant de cercle intérimaire de ce cercle.

En date du 4 février 1927 :

Le nommé Bakary Keïta, notable, de coutume malinké, est nommé assesseur titulaire du tribunal du 1^{er} degré de Kouroussa, en remplacement de Sanomady Keïta, décédé.

En date du 9 février 1927 :

Le nommé Khaly Salifou Towel dit Camara, chef du village de Socoboly, est nommé chef du canton Nalou (cercle de Boké).

Le canton de Diassardou (cercle de Kissidougou) est supprimé.

Les villages dépendant de ce canton sont rattachés :

1^o Diassardou, Yédou et Soukourala, au canton de Mangouadou (même cercle);

2^o Banakoro et Fissankoro, au canton de Diamérédou (même cercle).

La décision n^o 127 A, du 10 février 1920, accordant une allocation annuelle et viagère de trois mille francs (3.000 fr.), au nommé Oumarou Bademba, ex-chef du district de Dara (cercle de Mamou), est rapportée.

Une allocation annuelle et viagère de deux mille cinq cents francs (2.500 fr.) est accordée au nommé Alfa Amadou Dian, frère de Oumarou Bademba, décédé.

La dépense sera imputée au chapitre XIV, article 2, paragraphe 1^{er}, du budget local de l'exercice 1927.

La présente décision aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1927.

Une gratification de vingt-cinq francs (25 fr.), est accordée au nommé Amidou Négué, du village de Tangali (cercle de Labé), pour avoir participé à l'arrestation d'un détenu dangereux, évadé de la prison de Labé.

La dépense sera imputée au chapitre V, article 3, paragraphe 1^{er} du budget local de l'exercice 1927.

Agriculture, Service zootechnique.

En date du 7 février 1927 :

L'élève de l'école de labourage de Kankan Amadou Bari, originaire de Bantignel (cercle de Pita), est licencié pour n'avoir point rejoint l'école à l'expiration de la permission qui lui avait été accordée.

En date du 12 février 1927 :

La solde journalière du moniteur agricole Noumouké Sidibé, fixée à 5 francs par décision n^o 985 E du 26 juin 1926 est portée à 7 francs à compter du 1^{er} février 1927 et pour le temps que ce moniteur sera détaché à l'école de labourage de Kankan.

La dépense correspondante sera imputée au budget local, exercice 1927, chapitre IX, article 10, paragraphe 1^{er}.

Chemin de fer

En date du 27 janvier 1927 :

Un passage de Conakry-Dakar est accordé au chef écrivain principal Kamara Alioune, du cadre local des Chemins de fer de la Guinée française, titulaire d'une permission de longue durée à passer partie à Dakar.

Un passage lui est, en outre, accordé pour deux de ses enfants (10 et 8 ans).

En date du 2 février 1927 :

MM. Santini, agent comptable principal avant 66 mois, et Casasampéra, contrôleur après 54 mois, du cadre commun des Chemins de fer, retour de congé, débarqués à Conakry le 1^{er} février 1927 du paquebot *Hoggar*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger à compter du 1^{er} février 1927.

En date du 5 février 1927 :

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Finck (Louis), chef de dépôt après 4 ans du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Finck et à sa fille âgée de 7 ans.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 8 février 1927 :

M. Dronet, chef ouvrier d'art avant 66 mois, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 5 février 1927 du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

M. Plazonnet, ouvrier d'art après 54 mois, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 5 février 1927 du paquebot *Amiral Nielly*, venant de Dakar, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 9 février 1927 :

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Forot (Arthur), rédacteur auxiliaire des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, en service en Guinée française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à son enfant âgé de 11 ans.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 14 février 1927 :

Les gratifications ci-après sont accordées, à titre de prime de rendement, aux agents du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française dont les noms suivent :

Niang Amadou, maître ouvrier principal (3 ^e échelon)	550 ^f »
Bari (Antoine), — — —	750 »
Bona (Auguste), — — —	750 »
Diop Moussa, — — — (2 ^e échelon)	700 »
Dicco Malick, — — —	300 »
Fayes Tampas, chef mécanicien principal (2 ^e échelon)	400 »

Ces dépenses sont imputables au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Communes mixtes

En date du 29 janvier 1927 :

Le nommé Fodé Coulibaly, gardien de la poudrière municipale de Kankan, est révoqué de ses fonctions.

En date du 4 février 1927 :

Le salaire annuel des agents ci-après désignés, rétribués sur le budget de la Commune mixte de Conakry, est fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 1926.

Service d'hygiène :

Makan Sylla, agent du service municipal d'hygiène.....	2.430 ^f »
Makan Camara, — — — — —	2.430 »
Ismaïla Youla, — — — — —	2.070 »
Morlaye Yattara, — — — — —	2.070 »
Mamadou Camara, — — — — —	1.980 »
Mamadou Oury, — — — — —	1.800 »

Service des eaux :

Momo Keïta, gardien du Château d'eau.....	1.440 ^f »
Salifou Camara, gardien de source.....	1.200 »
Kerfalla Camara, — — — — —	1.200 »
Al' Yattara, — — — — —	1.200 »

Service de la voirie :

Mamadou Soumah, chauffeur.....	2.700 ^f »
--------------------------------	----------------------

Service de l'abattoir :

Biare Conté, gardien de l'abattoir.....	1.920 ^f »
---	----------------------

En date du 5 février 1927 :

Le vétérinaire auxiliaire Salliou Diallo, en service à Kankan, est chargé du service de l'inspection des viandes et de l'abattoir municipal de Kankan en remplacement du vétérinaire major de 2^e classe Arbitre, affecté à Conakry, et pendant l'absence d'un chef de circonscription en Haute-Guinée.

Il aura droit, en cette qualité, à titre exceptionnel, à une indemnité annuelle de 720 francs à compter du 4 janvier 1927, jour de sa prise de service.

En date du 8 février 1927 :

Une Commission composée comme suit est chargée de procéder à l'évaluation, pour l'année 1927, des propriétés foncières de toute nature composant l'actif de la Commune mixte de Conakry;

Président :

M. l'Administrateur-Maire.

Membres :

MM. Bonneau, membre de la Commission municipale.
Mounier, —
le Receveur municipal, —
le Receveur des Domaines, —
l'Agent-voyer municipal, —

Cette Commission se réunira sur la convocation de son président.

En date du 9 février 1927 :

M. Daguzay, adjoint des Services civils, en service à Kankan, est nommé gardien-comptable de la poudrière municipale de Kankan.

Il aura droit, à ce titre et pour compter du jour où il aura assuré ce service, à l'indemnité annuelle de fonctions de 300 francs imputable au budget de la Commune mixte de Kankan.

En date du 10 février 1927 :

Le sieur Makan Sisso est nommé gardien de la poudrière municipale de Kankan, en remplacement de Fodé Coulibaly, révoqué de ses fonctions.

Il aura droit au salaire annuel de 720 francs à compter du 1^{er} février 1927, jour de son entrée en fonctions.

Contributions et taxes

Rôles approuvés en date du 31 janvier 1927.

Exercice 1926.

CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIÈRE :

Rôles supplémentaires.

Boffa.....	160 ^f »
Conakry-ville.....	{ budget local..... 60 »
	{ budget municipal..... 10 »
Kindia.....	40 »
Total.....	270 ^f »

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE :

Rôles supplémentaires.

Labé.....	333 ^f »
Tougué.....	5.128 »
Total.....	5.461 ^f »

PATENTES

Rôles supplémentaires.

Boffa.....	2.005 ^f »
Boké.....	4.250 »
Conakry-ville.....	600 »
Conakry-cercle.....	1.017 »
Dabola.....	3.210 »
Dinguiraye.....	2.850 »
Forécariah.....	16.380 »
Gueckédou.....	16.460 »
Kankan.....	86.455 »
Kankan-ville (taxe additionnelle au profit du budget municipal).....	210 »
Kindia.....	7.330 »
Kissidougou.....	23.805 »
Koumbia.....	11.845 »
Kouroussa.....	15.730 »
Mali.....	3.300 »
Tougué.....	5.805 »
Macenta.....	1.380 »
Mamou.....	7.275 »
Télimélé.....	1.815 »
Siguiri.....	28.838 »
Siguiri.....	120 »
Total.....	240.680 ^f »

LICENCES

Rôles supplémentaires.

Forécariah.....	600 ^f »
Kindia.....	60 »
Labé.....	210 »
Total.....	870 ^f »

TAXE SUR VÉHICULES

Rôles supplémentaires

Boffa.....	24 ^f »
Conakry-ville.....	26 »
Total.....	50 ^f »

Exercice 1927**IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE****Rôles primitifs.**

Dabola.....	267.148 ^f »
Dinguiraye.....	569.464 »
Faranah.....	515.292 »
Forécariah.....	994.170 »
Kankan.....	1.414.354 »
Kankan-ville (taxe additionnelle au profit du budget municipal).....	12.806 »
Tougué.....	596.544 »
Total.....	4.369.778^f »

Rôles approuvés en date du 5 février 1927.**Exercice 1926****PATENTES****Rôles supplémentaires.**

Faranah.....	3.150 ^f »
Labé.....	15.445 »
Total.....	18.595^f »

LICENCES**Rôles supplémentaires.**

Faranah.....	300 ^f »
--------------	--------------------

Exercice 1927.**CONTRIBUTION FONCIÈRE.****Rôles primitifs.**

Boké.....	18.777 50
Dabola.....	2.277 »
Mamou.....	8.136 50
Total.....	29.191^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES**Rôles primitifs.**

Boké.....	480 ^f »
Dinguiraye.....	10 »
Kissidougou.....	130 »
Macenta.....	60 »
N'Zérékoré.....	90 »
Pita.....	602 »
Total.....	1.372^f »

TAXE SUR LES CHIENS**Rôles primitifs.**

Boké.....	190 ^f »
Dabola.....	380 »
Kouroussa.....	400 »
Labé.....	230 »
Mali.....	80 »
Mamou.....	190 »
Pita.....	50 »
Total.....	1.520^f »

Rôles approuvés en date du 9 février 1927.**TAXE SUR LES VÉHICULES****Rôles primitifs.**

Kouroussa.....	1.178 ^f »
----------------	----------------------

Rôles approuvés en date du 11 février 1927.**CONTRIBUTION FONCIÈRE****Rôle primitif.**

Kouroussa.....	6.534 ^f 34
----------------	-----------------------

TAXE SUR LES VÉHICULES.**Rôles primitifs.**

Dabola.....	1.106 ^f »
Faranah.....	1.702 »
Forécariah.....	1.822 »
Total.....	4.630^f »

TAXE SUR LES CHIENS**Rôle primitif.**

Forécariah.....	70 ^f »
-----------------	-------------------

Domaines et Enregistrement

En date du 31 janvier 1927 :

M. Gratiant-Labadie, surnuméraire de l'Enregistrement, est chargé à titre intérimaire, à compter du 21 février 1927, du bureau de l'Enregistrement, de la Conservation foncière et de la Curatelle aux successions vacantes, pendant l'absence de M. Ursule, receveur de 2^e classe de l'Enregistrement, rapatriable.

M. Gratiant-Labadie prêtera serment avant son entrée en fonctions.

En date du 12 février 1927 :

La démission de son emploi offerte par M^{me} Palmyre, dame dactylographe, en service au bureau de l'Enregistrement, est acceptée pour compter du 8 février 1927.

Douanes

En date du 28 janvier 1927 :

Un congé de trois mois pour affaires personnelles, pour en jouir à Boffa, Boké et Boulam (Guinée portugaise), est accordé au sous-brigadier de 3^e classe des Douanes (A. F.) Gomez (Antoine).

En date du 29 janvier 1927 :

Le commis expéditionnaire de 6^e classe Camara Abdel-Kader est chargé provisoirement des fonctions de chef de bureau des Douanes à Farmoréah pendant l'absence du titulaire.

En date du 8 février 1927 :

M. Bonnenfant, contrôleur adjoint de 2^e classe des Douanes, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 5 février 1927, du paquebot *Amiral Nielly*, venant de Dakar, est affecté au Bureau de Conakry en qualité de vérificateur.

Il recevra, à ce titre, l'indemnité professionnelle prévue à l'article 3 du décret du 12 mars 1924.

Enseignement

En date du 29 janvier 1927 :

Un secours scolaire mensuel de 15 francs est accordé, pour compter du 1^{er} janvier 1927, et jusqu'au 1^{er} octobre 1927, à chacun des enfants dont les noms suivent :

Ansoumani Camara, Amadou Camara, Kabiné Camara, Mory Camara, élèves de l'école régionale de Conakry ;

Adama Camara, Mamé Camara, Binty Camara, élèves de l'école de filles de Conakry.

Le montant de ces secours scolaires sera mandaté chaque mois au nom de M. Babadi Moussa, chef surveillant des Postes, Télégraphes et Téléphones à Conakry, sur production d'un certificat de scolarité délivré par les directrices des écoles intéressées.

La dépense est imputable au chapitre XIII, article 6, paragraphe 13, du budget local, exercice 1927.

En date du 9 février 1927 :

M. Aransau, instituteur principal avant 2 ans, retour de congé, débarqué à Conakry le 5 février 1927, du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté à Kouroussa en qualité de directeur de l'école élémentaire ;

M^{me} Aransau, institutrice principale avant 2 ans, retour de congé, débarquée à Conakry à la même date, du même paquebot, est affectée à Kouroussa en qualité d'adjointe.

M. Diallo Aguibou, instituteur du cadre secondaire, en service à Kouroussa, est affecté à Kankan.

M. Dupis (Louis), instituteur auxiliaire du cadre secondaire, en service à Kouroussa, est chargé de l'école élémentaire de Dubréka, en remplacement de l'instituteur auxiliaire Gueye (Laurent), indisponible.

En date du 12 février 1927 :

La solde journalière de Sékhouna Camara, maître-ouvrier forgeron détaché au Bureau économique, pour le montage du matériel agricole, est portée de 4 à 6 francs pour compter du 1^{er} février 1927.

Gardes de cercle

En date du 31 janvier 1927 :

Le garde de cercle de 2^e classe Tiécoura Touré, m^{le} 1590, du dépôt de Conakry, est affecté au peloton de Forécariah, en remplacement du garde de cercle de 2^e classe Sidiki Kondé, m^{le} 1405, affecté au dépôt.

En date du 4 février 1927 :

L'ex-sergent de tirailleurs sénégalais Mamady Keïta, m^{le} 16226, les ex-tirailleurs de 1^{re} classe Mamady Keïta, m^{le} 6591, Seni Bangoura, m^{le} G. D. 3, Moussa Camara, m^{le} 39117 et l'ex-tirailleur de 2^e classe Fodé Youla, m^{le} 2545, sont agréés en qualité de garde de cercle de 2^e classe et affectés au dépôt de Conakry pour compter de la date de la signature de leur engagement.

En date du 7 février 1927 :

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1927 (1^{er} semestre), les gardes de cercle affectés aux pelotons et services ci-après :

Pour le grade de Brigadier chef de 1^{re} classe :

Les brigadiers chefs de 2^e classe :

Moussa Taraoré, m^{le} 283 (Beyla),
déjà inscrit au précédent.
Lanséna Sidibé, m^{le} 306 (Koumbia).

Pour le grade de Brigadier chef de 2^e classe :

Les brigadiers de 1^{re} classe :

Mamady Diallo, m^{le} 1420 (Siguiri),
Bakary Keïta, m^{le} 319 (Kissidougou).

Pour le grade de Brigadier de 1^{re} classe :

Le brigadier de 2^e classe Dian Sidibé, m^{le} 717 (Kankan).

Pour le grade de Brigadier de 2^e classe :

Les gardes de 1^{re} classe :

Facély Mara, m^{le} 894 (dépôt),
Tierno Amidou, m^{le} 745 (Koumbia),
Mamadou Kamara, m^{le} 940 (Siguiri),
Moussa Diarra, m^{le} 263 (Labé),
Missa Kourouma, m^{le} 521 (Koumbia),
Diopgo Béréte, m^{le} 1219 (Beyla),
Mamady Cissé, m^{le} 19 (Kankan),
déjà inscrits au tableau précédent.

Pour le grade de Garde de 1^{re} classe :

Les gardes de 2^e classe :

Boudié Koné, m^{le} 60 (police Conakry),
Seydouba Kamara, m^{le} 482 (Conakry cercle),
Sori Kondé, m^{le} 1287 (dépôt),
Kossa Kamara, m^{le} 1155 (Kankan),
Dian Boye, m^{le} 1302 (Labé),
Ali Kamara, m^{le} 1366 (Mamou),
Kaba Taraoré, m^{le} 1253 (Conakry prisons),

Bassia Taraoré, m^{le} 591 (Guéckédou),
Brama Dembéle, m^{le} 233 (Guéckédou),
Sékou Bari, m^{le} 1207 (dépôt),
déjà inscrits au tableau précédent.

Une permission de quinze jours à solde entière pour en jouir à Timbo (cercle de Mamou) est accordée au garde de cercle de 2^e classe Mély Fodé Souma, m^{le} 1356, du peloton de Mamou.

Est portée à quinze jours de prison dont huit avec retenue de solde, la punition de huit jours de prison dont quatre avec retenue de solde infligée le 26 décembre 1926 par le commandant de cercle de Boffa au garde de 2^e classe Fodé Kourouma, m^{le} 1491, du peloton de Boffa.

En date du 8 février 1927 :

Sont promus pour compter du 1^{er} janvier 1927 au point de vue exclusif de l'ancienneté :

Au grade de Brigadier-chef de 1^{re} classe :

Le brigadier chef de 2^e classe Moussa Taraoré, m^{le} 283 (Beyla).

Au grade de Brigadier-chef de 2^e classe :

Le brigadier de 1^{re} classe Mamady Diallo, m^{le} 1420 (Siguiri).

Au grade de Brigadier de 1^{re} classe :

Le brigadier de 2^e classe Dian Sidibé, m^{le} 717 (Kankan).

Au grade de Brigadier de 2^e classe :

Les gardes de 1^{re} classe :

Facély Mara, m^{le} 894 (dépôt),
Tierno Amidou, m^{le} 745 (Koumbia),
Mamadou Camara, m^{le} 940 (Siguiri),
Moussa Diarra, m^{le} 263 (Labé).

Au grade de Garde de 1^{re} classe :

Les gardes de 2^e classe :

Boudié Koné, m^{le} 60 (Conakry police),
Seydouba Kamara, m^{le} 1182 (Conakry cercle),
Sori Kondé, m^{le} 1287 (Conakry dépôt),
Kossa Kamara, m^{le} 1155 (Kankan),
Dian Boye, m^{le} 1302 (Labé).

En date du 12 février 1927 :

Sont prononcés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

MUTATIONS

NUMERO MATRIQUE	NOM	GRADE	AFFECTATION ANCIENNE	AFFECTATION NOUVELLE
334	Samba Soumaré.....	Bri. ch. 2 ^e cl.	Dabola.	Forécariah.
770	Kolomba Kondé.....	Brig. 2 ^e cl.	Beyla.	Gueckédou.
891	Facély Mara.....	—	Dépôt.	Conakry cercle.
495	Fily Sissoro.....	—	Conakry cercle.	Boké.
745	Tierno Amidou.....	—	Koumbia.	Labé.
263	Moussa Diaora.....	—	Labé.	Dépôt.
837	Mamady Taraoré.....	—	Mamou.	Dépôt.
19	Mamady Cissé.....	Garde 1 ^{re} cl.	Kouroussa.	Kankan.
1578	Mory Kamara.....	Garde 2 ^e cl.	Dépôt.	Kouroussa.
1591	Kalifa Koulibaly.....	—	—	Dabola.
1595	Tiécoura Taraoré.....	—	—	Dabola.
369	Mamby Kamissoko.....	Garde 1 ^{re} cl.	—	Pita.
1206	Ansoumané Keïta.....	Garde 2 ^e cl.	—	Mamou.
1531	Ansoumani Yattara.....	—	—	—
1596	Momodou Camara.....	—	—	—
1581	Fily.....	—	—	Boffa.
1586	Lamine Diakité.....	—	—	Labé.
1589	Ibrahima So.....	—	—	—
1588	Bangali Kondé.....	—	—	Kankan.

Une permission de trente jours, à demi-solde, pour en jouir à Conakry est accordée au garde de cercle de 2^e classe Momo Ouattara, m^{le} 1141, du peloton de Mamou.

Imprimerie.

En date du 4 février 1927 :

Le nommé Sory Konté est engagé en qualité de manœuvre au Service de l'Imprimerie du Gouvernement.

Il aura droit à un salaire mensuel de 100 francs à compter du jour de son entrée en fonctions.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1927, chapitre IX, article 3, paragraphe 2.

Justice

En date du 2 février 1927 :

Un passage de retour de Conakry à Dakar est accordé à M^{me} Manès, femme d'un lieutenant de juge titulaire d'un congé de convalescence.

Un passage Conakry-Dakar est, en outre, délivré à M^{me} Manès, à charge de versement préalable du prix de la réquisition pour sa fille adoptive âgée de 4 ans.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

M. Colombani, commis-greffier de 3^e classe avant 18 mois, retour de congé, débarqué à Conakry le 1^{er} février 1927 du paquebot *Hoggar*, venant de France, est affecté au Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, à compter du 1^{er} février 1927.

Postes et Télégraphes et Télégraphie sans fil

En date du 28 janvier 1927 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Toulon (Var) est accordé à M. Campretti (Roch), aide-mécanicien électricien à 8.000 francs du cadre commun des Postes et Télégraphes.

En date du 4 février 1927 :

Une permission de trente jours pour en jouir à Boffa est accordée au chef facteur de 3^e classe Camara Gassimou.

En date du 7 février 1927 :

M. Emmerson (Etienne) est nommé gérant du bureau auxiliaire rural de distribution postale de Ouassou (cercle de Conakry).

Il aura droit, à ce titre, à un salaire mensuel de cinquante francs (50 fr.) payable sur certificat de service fait.

En date du 9 février 1927 :

La démission de son emploi offerte par M^{me} Devésa, dame employée auxiliaire des Postes et Télégraphes, est acceptée pour compter du 11 février 1927.

En date du 10 février 1927 :

L'écrivain expéditionnaire de 3^e classe Collet (Isidore), en service à Timbo, est nommé gérant de l'agence postale de Timbo.

Il recevra, à ce titre, une rétribution mensuelle de cinquante francs (50 fr.) à compter du 1^{er} janvier 1927, jour de son entrée en fonction.

Le commis expéditionnaire de 5^e classe Maka Ignace, en service à Tougué, est nommé gérant de l'agence postale de Tougué.

Il recevra, à ce titre, une rétribution mensuelle de cinquante francs (50 fr.) à compter du jour de son entrée en fonctions.

En date du 11 février 1927 :

Une somme de cinq cents francs (500 fr.) est mise à la disposition de M. Pérenet, chef de station du Service radio-télégraphique, inspecteur du réseau Sud, à charge pour lui d'en justifier, dans les formes réglementaires, pour lui permettre d'acquitter les droits de douanes et remboursement du colis postal destiné à la station de Télégraphie sans fil de Conakry.

Santé et Assistance médicale

P. OMOTIONS.

En date du 8 février 1927 :

Sont promus dans le personnel du cadre des infirmiers des formations sanitaires de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1927 :

A l'emploi d'infirmier-major de 1^{re} classe (2^e échelon) :

Demba Abdoulaye, m^{le} 6, infirmier-major de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

A l'emploi d'infirmier-major de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Karimou Abdoul, m^{le} 7, infirmier-major de 2^e classe.

A l'emploi d'infirmier-major de 3^e classe :

Conté Moussa, m^{le} 9, infirmier de 1^{re} classe (2^e échelon).

Keïta Fodé, m^{le} 13, —

A l'emploi d'infirmier de 1^{re} classe (2^e échelon) :

Cissé Sidiki, m^{le} 32, infirmier de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Konté Moussa, m^{le} 36, —

Diallo Amadou, m^{le} 22, —

Konté Salifou, m^{le} 26, —

Sy Amadou, m^{le} 29, —

A l'emploi d'infirmier de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Demba Amara, m^{le} 45, infirmier de 2^e classe.

Diawando Ousmane, m^{le} 48, —

A l'emploi d'infirmier de 2^e classe :

Kamara Aly, m^{le} 52, infirmier de 3^e classe.

Yattara Bemba, m^{le} 56, —

Sow Ismaïla, m^{le} 62, —

Touré Naby, m^{le} 75, —

Bangoura Lamina, m^{le} 70, —

Diallo Mamadi, m^{le} 76, —

Conaté Kolomba, m^{le} 79, —

Sylla Ansoumani, m^{le} 81, —

Kamara F. Morlaye, m^{le} 83, —

C. ASSEMENT

En date du 8 février 1927 :

Les grades, classes, anciennetés des aides-médecins et infirmiers sanitaires, précédemment en service, sont fixés ainsi qu'il suit dans la hiérarchie instituée par arrêté local du 30 août 1926, avec effet du 1^{er} septembre 1926 et de la date de leurs promotions et titularisations ultérieures :

1^o AIDES DE SANTÉ

NOMS ET PRENOMS	ANCIENNETÉ
<i>Aide de Santé principal de 1^{re} classe :</i>	
Niane Mamadou Tamsir.....	1 ^{er} août 1926.
<i>Aide de Santé principal de 3^e classe :</i>	
Gaye Amadou.....	1 ^{er} janvier 1925.
<i>Aide de Santé de 1^{re} classe :</i>	
Conté Moussa.....	19 août 1922.
<i>Aide de Santé de 2^e classe :</i>	
Goa (Pierre).....	22 juin 1923.

2^e INFIRMIERS DE VISITE

NUMÉRO MATRICULE	NOMS ET PRENOMS	ANCIENNETÉ
---------------------	-----------------	------------

Infirmier de 3^e classe :

1 ^{er}	Keïta Fodé.....	1 ^{er} janvier 1927.
-----------------	-----------------	-------------------------------

Infirmier de 4^e classe :

13	Keïta Fodé.....	1 ^{er} juillet 1924.
14	Camara Abou.....	1 ^{er} juillet 1924.
17	Camara (Benjamin).....	1 ^{er} janvier 1925.
18	Camara Bala.....	1 ^{er} janvier 1925.
32	Cissé Sidiki.....	1 ^{er} juillet 1925.
33	Camara Bigné.....	1 ^{er} juillet 1925.
48	Katty (Jean).....	1 ^{er} janvier 1926.
55	Lightburne (Pierre).....	1 ^{er} janvier 1926.
71	Ba Issa.....	1 ^{er} janvier 1926.
64	Soumah (Jacob).....	1 ^{er} janvier 1926.
75	Touré Naby.....	1 ^{er} juillet 1926.
84	Youla Kerfalla.....	1 ^{er} juillet 1926.
93	Camara Ibrahima.....	1 ^{er} septembre 1926.

3^e INFIRMIERS DU SERVICE INTÉRIEURInfirmier auxiliaire principal de 1^{re} classe :

1	Cissé (Henri).....	1 ^{er} juillet 1923.
---	--------------------	-------------------------------

Infirmier auxiliaire principal de 2^e classe :

3	Bangoura Sogbé.....	1 ^{er} juillet 1923.
---	---------------------	-------------------------------

Infirmier auxiliaire principal de 3^e classe :

4	Taraoré Bengué.....	1 ^{er} juillet 1923.
5	Demba Abdoulaye.....	1 ^{er} janvier 1927.

Infirmier auxiliaire principal de 4^e classe :

6	Demba Abdoulaye.....	1 ^{er} juillet 1922.
7	Karimou Abdoul.....	1 ^{er} janvier 1927.

Infirmier auxiliaire principal de 5^e classe :

7	Karimou Abdoul.....	1 ^{er} juillet 1923.
8	Keïta Famory.....	1 ^{er} juillet 1923.
23	Yattara Ansoumani.....	1 ^{er} janvier 1926.
19	Kamissoko Mamadou.....	1 ^{er} septembre 1926.
9	Conté Moussa.....	1 ^{er} janvier 1927.

Infirmier auxiliaire de 1^{re} classe :

9	Conté Moussa.....	1 ^{er} juillet 1922.
10	Moussa Benna.....	1 ^{er} juillet 1923.
11	Sangaré Viguisambé.....	1 ^{er} juillet 1923.
12	Conaté Mandé.....	1 ^{er} janvier 1924.
16	Camara Lamina.....	1 ^{er} janvier 1925.
25	Kourouma Mamadou.....	1 ^{er} juillet 1925.
28	Traoré Lansana.....	1 ^{er} juillet 1925.
36	Konté Moussa.....	1 ^{er} janvier 1927.
22	Diallo Amadou.....	1 ^{er} janvier 1927.
26	Konté Salifou.....	1 ^{er} janvier 1927.
29	Sy Amadou.....	1 ^{er} janvier 1927.

Infirmier auxiliaire de 2^e classe :

20	Soussou Lamina.....	1 ^{er} août 1922.
21	Mandégni Mamadou.....	1 ^{er} août 1922.
22	Diallo Amadou.....	1 ^{er} août 1922.
24	Soudan Moriba.....	1 ^{er} août 1922.
26	Konté Salifou.....	1 ^{er} juillet 1923.
27	Souma Youla.....	1 ^{er} juillet 1923.
29	Sy Amadou.....	1 ^{er} juillet 1923.
30	Camara Momo.....	1 ^{er} janvier 1924.
31	Sylla Soriba.....	1 ^{er} janvier 1924.
34	Camara Mangué dit Louis.....	1 ^{er} juillet 1924.
35	Youla Bocary.....	1 ^{er} juillet 1924.
36	Konté Moussa.....	1 ^{er} juillet 1924.
37	Konté You.....	1 ^{er} juillet 1924.
38	Dia Demba.....	1 ^{er} janvier 1925.
39	Kamara Diarra.....	1 ^{er} janvier 1925.
40	Kamara Kerfalla.....	1 ^{er} janvier 1925.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS ET PRENOMS	ANCIENNETÉ
---------------------	-----------------	------------

Infirmier auxiliaire de 2^e classe (suite) :

41	Kamara Kerfalla.....	1 ^{er} janvier 1925.
47	Bangoura Ibrahima.....	1 ^{er} janvier 1926.
46	Doumbouya Moussa.....	1 ^{er} janvier 1926.
44	Koké Soudan.....	1 ^{er} janvier 1926.
45	Demba Amara.....	1 ^{er} janvier 1927.
48	Diawando Ousmane.....	1 ^{er} janvier 1927.

Infirmier auxiliaire de 3^e classe :

43	Moussa Fodé.....	1 ^{er} janvier 1920.
45	Demba Amara.....	1 ^{er} juillet 1922.
48	Diawando Ousmane.....	1 ^{er} juillet 1924.
49	Sylla Soriba.....	1 ^{er} juillet 1924.
50	Kondé Soriba.....	1 ^{er} janvier 1925.
73	Kamara (François).....	1 ^{er} juillet 1925.
63	Touré Amadou.....	1 ^{er} juillet 1925.
74	Tiam Thierno.....	1 ^{er} juillet 1925.
54	Cabou Fodé.....	1 ^{er} janvier 1926.
51	Bangoura Soriba.....	1 ^{er} janvier 1926.
58	Soumah Yamoussa.....	1 ^{er} janvier 1926.
61	Camara Carimou.....	1 ^{er} janvier 1926.
53	Sylla Aly.....	1 ^{er} janvier 1926.
60	Kamara Mamadou.....	1 ^{er} janvier 1926.
57	Anaclet Loemba.....	1 ^{er} janvier 1926.
52	Kamara Ali.....	1 ^{er} janvier 1927.
56	Yattara Bamba.....	1 ^{er} janvier 1927.
59	Sylla Sény.....	1 ^{er} janvier 1927.
62	Sow Ismaïla.....	1 ^{er} janvier 1927.
70	Bangoura Lamina.....	1 ^{er} janvier 1927.
76	Diallo Mamadi.....	1 ^{er} janvier 1927.
79	Konaté Kolomba.....	1 ^{er} janvier 1927.
81	Sylla Ansoumani.....	1 ^{er} janvier 1927.
83	Camara F. Morlaye.....	1 ^{er} janvier 1927.

Infirmier auxiliaire de 4^e classe :

52	Kamara Ali.....	29 mars 1920.
56	Yattara Bamba.....	27 janvier 1923.
59	Sylla Seny.....	7 février 1923.
62	Sow Ismaïla.....	12 février 1923.
67	Bangoura Momo.....	25 février 1923.
69	Camara Ansoumani.....	8 mars 1923.
70	Bangoura Lamina.....	8 mars 1923.
72	Soumah Mory.....	8 mars 1923.
76	Diallo Mamadi.....	8 janvier 1924.
77	Sylla Boubakar.....	8 janvier 1924.
78	Diallo Mamadou.....	8 janvier 1924.
79	Konaté Kolomba.....	8 janvier 1924.
81	Sylla Ansoumani.....	8 janvier 1924.
82	Camara Démou.....	8 janvier 1924.
83	Camara F. Morlaye.....	8 janvier 1924.
85	Soumah Lamina.....	27 août 1924.
87	Sangaré Malali.....	1 ^{er} janvier 1925.
88	Amadou Tidjani.....	13 mars 1925.

Infirmier auxiliaire de 5^e classe :

90	Kourouma Diara.....	13 décembre 1925.
91	Lightburne (Thomas).....	13 juin 1926.
92	Bangoura (Joseph).....	26 juin 1926.
94	Bâ Saidou.....	6 juillet 1926.
95	Bassirou Mamadou.....	1 ^{er} novembre 1926.
95	Bassirou Mamadou.....	3 avril 1926.

En date du 28 janvier 1927 :

Un congé contractuel de six mois, pour en jouir à Limoux (Aude), est accordé à M. Diel-Bonnafous (Antoine), gestionnaire comptable de l'Hôpital Ballay.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Diel-Bonnafous et à son enfant âgée de 7 ans.

En date du 4 février 1927 :

La démission de son emploi offerte par M^{me} Diel-Bonafous, lingère à l'Hôpital Ballay, est acceptée pour compter du 1^{er} février 1927.

L'infirmière auxiliaire Sokona Youla, en service à la Maternité indigène de Conakry, est licenciée de son emploi à compter du 1^{er} février 1927.

En date du 5 février 1927 :

M^{me} Pujo est chargée des fonctions de lingère à l'Hôpital Ballay, pour compter du 1^{er} février 1927, en remplacement de M^{me} Diel-Bonafous, démissionnaire.

Elle recevra, à ce titre, une rétribution de 12 francs par jour, payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Cette dépense sera imputée au Budget local, exercice 1927, chapitre XII, article 2, paragraphe 1.

En date du 8 février 1927 :

M. Blanquier, médecin auxiliaire de 3^e classe, stagiaire, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 5 février 1927 du paquebot *Amiral Nielly*, venant de Dakar, est affecté à Conakry (Dispensaire).

En date du 12 février 1927 :

Une permission de vingt jours, pour en jouir à Conakry, est accordée au médecin auxiliaire de 2^e classe Keïta Doua, chargé du secteur de Dalaba.

Travaux publics, Mines et Ports

En date du 28 janvier 1927 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry en France est accordé à M. François William-Robert, âgé de 8 ans, fils d'un conducteur contractuel des Travaux publics, en service en Guinée française.

En date du 8 février 1927 :

M. Kane N'Diaye, comptable principal avant 36 mois du cadre commun des Travaux publics, retour de congé, débarqué à Conakry le 5 février 1927, du paquebot *Amiral Nielly*, venant de Dakar, est affecté au Service central des Travaux publics à Conakry.

En date du 9 février 1927 :

La démission de son emploi offerte par l'auxiliaire O'Connor, en service aux Travaux publics, est acceptée pour compter du 5 février 1927.

La démission de son emploi offerte par le dactylographe auxiliaire Camara (Jean-Louis), en service aux Travaux publics, est acceptée pour compter du 7 février 1927.

En date du 12 février 1927 :

Le service de la solde du planton auxiliaire Mamady Dembélé est suspendu pour compter du 3 février 1927, date à partir de laquelle il se trouve absent de son poste sans autorisation.

En date du 14 février 1927 :

M. François, conducteur auxiliaire des Travaux publics, en service au 1^{er} arrondissement, est placé en résidence à Kindia.

Une permission de quinze jours, pour en jouir à Pellal Kaï et Popodara (cercle de Labé), est accordée au surveillant de 4^e classe Diallo Saliou, du cadre local des surveillants des Travaux publics.

Trésor

En date du 9 février 1927 :

M. Jouveau-Dubreuil, commis principal de 4^e classe des Trésoreries coloniales, retour de congé, débarqué à Conakry

le 5 février 1927 du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté à la Trésorerie de la Guinée française.

Affaires diverses

En date du 4 février 1927 :

Pendant la durée des soins médicaux qui leur sont nécessaires, une allocation journalière de 1 fr. 50 indépendante de la nourriture qui doit leur être fournie en nature, est accordée aux indigènes dénommés ci-après victimes d'un accident survenu au cours de l'exécution de travaux de prestation effectués sur la route Dalaba-Ditinn :

Youssoufou, du village de Kétiguia;

Diouman, —

Aliou, du village de Dondé;

Mamadou Dian, du village de Bodié.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1927, chapitre XIV, article 2, paragraphe 1^{er}.

En date du 7 février 1927 :

M. Lefranc, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le cercle de N'Zérékoré, est nommé membre de la Commission de délimitation de la frontière franco-libérienne.

En date du 8 février 1927 :

M. de Susini, administrateur adjoint des Colonies, chef de la subdivision de Ditinn, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Ditinn, en remplacement de M. Vincent, adjoint principal des Services civils, parti en congé.

Il aura droit, à ce titre, à un supplément annuel de fonctions de 200 francs (200 fr.) à compter du 24 janvier 1927, date à laquelle il a commencé les observations.

En date du 10 février 1927 :

Il est alloué à la Chambre de Commerce de la Guinée française une subvention de 1.500 francs, en vue de faire assurer, pendant le 1^{er} semestre 1927, le gardiennage et la surveillance des ateliers, magasins et chantiers divers du Service des Travaux publics à Conakry.

La dépense est imputable au budget local de la Guinée française, exercice 1927, chapitre XI, article 1^{er}, paragraphe 1^{er}.

En date du 14 février 1927 :

M. de Cantelar, administrateur de 2^e classe, chef de la subdivision de Dinguiraye, est nommé géomètre *ad hoc*, pour procéder, serment préalablement prêté, au bornage du terrain formant la parcelle 4 du lot 16 de Dinguiraye, vendu à la Société Chaya frères par le sieur Mamadou Bâ suivant acte notarié en date à Conakry du 6 juin 1924 et devant être distraité de l'immeuble immatriculé sous le n° 4 du Livre foncier du cercle de Dinguiraye.

M. de Cantelar aura droit au paiement d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par les décisions des 7 avril 1920 et 10 décembre 1921.

Une somme de cent cinquante francs (150 fr.), est allouée à Maoro Gouépogui, demeurant à Koteizia, canton de Kolibirama Sud (cercle de Macenta), à titre d'indemnité pour le décès de son frère Vévé Gouépogui, manœuvre agricole employé chez M. Biras, planteur aux Grandes-Chûtes (cercle de Kindia).

La dépense sera imputée au budget local, exercice 1927, chapitre XIV, article 2, paragraphe 1^{er}.

ADDENDUM au Journal officiel n° 617, du 1^{er} janvier 1927, page 7, 1^{re} colonne :

Classement des agences spéciales pour l'attribution des frais de bureau, 2^e catégorie (300 francs), ajouter :

Timbo, Tougué.

COLLÈGE ÉLECTORAL INDIGÈNE

LISTE DES ÉLECTEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Décret du 30 mars 1923 et arrêté du G. G. du 24 août 1925.)

NUMÉROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
---------	------	--	----------

1^{re} Circonscription dite de la Basse-Guinée.1^{er} CERCLE DE BOFFA :

1	Issa Kamara.....	Interprète.	Boffa.
2	Colobé (Jean).....	Commis princ. P. T. T.	Boffa.
3	Ibrahima Sory Souma	Chef canton Bangalan.	Kolya.
4	Maligui Demba.....	Chef canton Bassaya.	Bassaya.
5	Ousman Bangoura...	Chef canton Coba.	Tabourah.
6	Babady Souma.....	Chef canton Kolissoko.	Tougnifili.
7	Ibrahima Camara...	Chef canton Lakhata.	Lakhata.
8	Settel Conté.....	Chef canton Lisso.	Lisso.
9	Yambali Camara...	Chef canton Monchon.	Monchon.
10	Amara Oumarou...	Chef canton Sobaneh.	Sobaneh.
11	Cény Camara.....	Chef canton Sombori.	Tormelin.
12	Katty (Emmanuel)...	Chef canton Thia.	Thia.
13	Rousset (Louis)....	Commerçant.	Dominghia.
14	Ibrahima Nabie Touré	—	Baccoro.
15	Boté Sory.....	—	Kotoya.
16	Fodé Sanoutti.....	—	Rokinsi.
17	Sékou Camara dit Télé	—	Tanéne.
18	Manguéyi Bangoura.	—	Tatéma.
19	Tiani Conté.....	—	Songoya.
20	Yenden Conté.....	—	Bindam.
21	Soriba (Jean-Pierre).	—	Téléponi.
22	Fodé Kamara.....	Médaillé militaire.	Boffa.
23	Salifou Conté.....	—	Komfa.
24	Céni Demba.....	—	Donké.
25	Alfa Conté.....	—	Biradé.

2^o CERCLE DE BOKÉ :

26	Bâ Souleymane.....	Chef de canton.	Boulléré (Boké).
27	Camara Sanoussi...	—	Corrérah —
28	Coumbassa Mamadou	—	Catémené —
29	Camara Baila.....	Médaillé militaire.	Boké.
30	Conté Samba.....	—	Corrérah —
31	Facinet Touré.....	Interprète.	Boké.
32	Fodé Bokar Maréga.	Instituteur.	—
33	Hippolyte (André)...	Commis expéditionnaire.	—
34	Kaly Salifou.....	Chef de canton.	Socotely —
35	Mory (Louis).....	Commis expéditionnaire.	Boké.
36	N'Diaye Ali.....	Chef de canton.	Gallé Tiola —
37	Sidi Bakar.....	—	Cawasse —
38	Somparé Otème.....	—	Dakonta —
39	Tiotio Bangoura.....	Médaill. milit., Cheval. Lég. d'hon.	Victoria —

3^o CERCLE DE CONAKRY :

40	Ansou.....	Electeur Chamb. Com.	Conakry.
41	Bangoura Ansoumani	Chef de canton.	—
42	Bangoura Dantouma.	—	—
43	Bangoura Fodoya...	Electeur Chamb. Com.	—
44	Bangoura Gabriel...	Relieur.	—
45	Bangoura Marga Mori.	Chef de canton.	—
46	Bary Alpha Mamadou	Propriét. lot 77, parc. 3.	—
47	Bengali Simini.....	Chef de canton.	—
48	Bokary (Thomas)....	Aide-médecin.	—
49	Boundouka Camara.	Chef de quartier.	—
50	Caba Layé.....	Commis expéditionnaire.	—
51	Camara Ansou.....	Imprimeur.	—
52	Camara Ansoumani..	Interprète.	—
53	Camara Bissamba...	Relieur.	—
54	Camara Bemba.....	Electeur Chamb. Com.	—
55	Camara Diouda.....	—	—
56	Camara Fa Modou...	Chef de canton.	—
57	Camara Id-issa.....	Electeur Chamb. Com.	—
58	Camara Mogni.....	—	—
59	Camara Momo.....	—	—

NUMÉROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
60	Camara Soriba.....	Electeur Chamb. Com.	Conakry.
61	Camara Tiani.....	—	—
62	Camara Yamoussa..	—	—
63	Coker Souleymane..	Chef de station.	—
64	Curtis (Théophile)...	—	—
65	Morlaye Daffé.....	Electeur Chamb. Com.	—
66	Damba (David).....	Commis expéditionnaire.	—
67	Damba (Etienne)....	Imprimeur.	—
68	Damba Morlaye.....	—	—
69	Damba (Joseph)....	Typographe.	—
70	Diallo Boubakar....	Relieur.	—
71	Doramodou Salou...	Interprète.	—
72	Fernandez (Edouard).	Chef de canton.	—
73	Fofana Momo.....	Propriét. bien immatric.	—
74	Fori Fodé.....	Electeur Chamb. Com.	—
75	Fowler (Jacques)...	Typographe.	—
76	Gomez (Emmanuel)...	Chef de canton.	—
77	Harving (Georges)...	Relieur.	—
78	Kaba Lanséni.....	Secrétaire de Parquet.	—
79	Kamara Bentimodia.	Electeur Chamb. Com.	—
80	Kamara Fodé.....	Exploitation agricole.	—
81	Kamara Ouli.....	Electeur Chamb. Com.	—
82	Katty (Jean-Marie) ..	Ecrivain C. F. C. N.	—
83	Keita Alou.....	Electeur Chamb. Com.	—
84	Koita Seckou Oumarou	—	—
85	Konté Doramani....	—	—
86	Laurence (Albert)...	Typographe.	—
87	Laye Fodé.....	Exploitation agricole.	—
88	Lightburne (Pierre).	Ouvrier C. F. C. N.	—
89	Malan Lala.....	Interprète.	—
90	Mama Fodé.....	Electeur Chamb. Com.	—
91	Mangué (Auguste)...	Commis expéditionnaire.	—
92	Mangua Fodé.....	Electeur Chamb. Com.	—
93	Montrat (Maurice)...	Commis expéditionnaire.	—
94	O'Connor (Mathieu).	Typographe.	—
95	Posset (François)...	Commis expéditionnaire.	—
96	Quinn (Thomas)....	Typographe.	—
97	Raphaël (Louis)....	Commis expéd. princ.	—
98	Salifou Yattara.....	Imprimeur.	—
99	Samba Ali.....	Interprète.	—
100	Sankhon Mama Fodé.	Propriét. lot 42, parc. 2.	—
101	Sarré Amba.....	Typographe.	—
102	Séri Fouké Fodé....	Electeur Chamb. Com.	—
103	Soumah Amara Kansé	Propriét. lot 42, parc. 1.	—
104	Soumah Karamokho Bâ	Chef de canton.	—
105	Soumah Seckou.....	Imprimeur.	—
106	Sow Karamoko.....	Electeur Chamb. Com.	—
107	Sylla Ansoumani Beler	Chef de canton.	—
108	Sylla (Hervé).....	Propriét. bien immatric.	—
109	Sylla Babara (Pierre).	Electeur Chamb. Com.	—
110	Thiori Thioub.....	Interprète.	—
111	Touré Fodé.....	Propriét. bien immatric.	—
112	Touré Mâ Fodé.....	Electeur Chamb. Com.	—
113	Wilkinson (Benjamin)	Typographe.	—
114	Yabrian Souleyman..	Electeur Chamb. Com.	—
115	Yatta Morlaye.....	Chef de canton.	—
116	Yattara Bokary.....	Electeur Chamb. Com.	—
117	Yattara Faciné.....	—	—
118	Yattara Ibrahima...	—	—
119	Yattara Sogbé.....	Chef de canton.	—
120	Youla Kamilié.....	Electeur Chamb. Com.	—
121	Youla M'Bemba.....	—	—

4^o CERCLE DE FORÉCARIAH :

122	Soumaïla Dabo.....	Instituteur.	Forécariah.
123	Tierno Diallo.....	Interprète.	—
124	Wilkinson.....	Préposé des Douanes.	—
125	Ly (Adolphe).....	—	—
126	Almamy Hèlali Saramoko	Chef de canton.	—
127	Almamy Sory Soumah	—	—
128	Almamy Abou Touré	—	—
129	Almamy Hamel Guissé	—	—
130	Almamy Sèlou Yansané	—	—
131	Almamy Mamadou Dian	—	—
132	Alfa Kounsoun Touré	Commerçant patenté.	—

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
133	Momo Boli Kolé	Commerçant patenté.	Forécariah.
134	Alcaly Yansani	—	—
135	Alfa Konson Touré ..	—	—
136	Soriba Touré	—	—
137	Morlaye Camara	—	—
138	Alfa Youla	—	—
139	Kémoko Ba Touré ..	—	—
140	Boy M'Bemba	—	—
141	Bocary Cissé	—	—
142	Modibo Sankon	—	—
143	Babara (Pierre)	—	—
144	Lamina Kamara	Médaillé militaire.	—
145	Lamina Bambé	—	—
146	Fodé Touré	—	—
147	Moriba Sankon	—	—

5^e CERCLE DE KINDIA :

148	Ali Mansaré	Interprète.	Kindia.
149	Amadou Camra	Chef de canton.	Samoukiri.
150	Amara Morlaye	Commis expéditionnaire.	Kindia.
151	Arouna Cama	Chef de canton.	Saloum.
152	Bala Sylla	—	Friguiagbé.
153	Bamba Camara	—	Solima.
154	Bamba Cania	Surveillant P. T. T.	Kindia.
155	Bangali Bangoura ..	Chef de canton.	Tacoubeah.
156	Belia Yattara	—	Baring.
157	Bengué Taraoré	Infirmier.	Kindia.
158	Bokary Bangoura ..	Médaillé militaire.	—
159	Bokary Camara	—	—
160	Bocary (Charles)	Télégraphiste C. F. C. N.	—
161	Bocary Soussou	Surveillant P. T. T.	—
162	Calo Demba	Facteur P. T. T.	—
163	Fasciné Sylla	Chef de canton.	—
164	Fodé Kakoro	Médaillé militaire.	—
165	Fodé Keïta	Facteur P. T. T.	—
166	Fomba (Abel)	Chef de station.	Souguéta.
167	G'Gouli Bangoura ..	Médaillé militaire.	Kindia.
168	Ibrahima Bangoura ..	Infirmier.	—
169	Kaba Kamara	Médaillé militaire.	—
170	Kond Mansaré	Chef de canton.	Gomba.
171	Kémoko Camara	—	Haute-Tamisso.
172	Kerfalla Yattara	—	Kinsan.
173	Koni Satan Kersalla ..	Médaillé militaire.	Kindia.
174	Lamina A. E.	Chef de station.	Friguiagbé.
175	Malick Ane	Médaillé militaire.	Kindia.
176	Marchal (Laurence) ..	Chef de station.	Grandes-Chutes.
177	M'Baye Thiam	—	La Kolenté.
178	Moctar Diallo	Instituteur.	Kindia.
179	Mody (Jean)	Télégraphiste C. F. C. N.	—
180	Moussa Bangoura ..	Chef de canton.	Foulah Cognis.
181	Moussa Couyé Camara ..	—	Coliagbé.
182	Moussa Sidibé	Médaillé militaire.	Kindia.
183	Oumar N'Diaye	—	—
184	Oumar Rafiou Bari ..	Moniteur enseignement.	—
185	Pépiné Keïta	Surveillant P. T. T.	—
186	Sabary Kamara	—	—
187	Samba M'By	Médaillé militaire.	—
188	Sekhou Fofana	Préposé des Douanes.	Médina-Oula.
189	Sekhou Koné	Médaillé militaire.	Kindia.
190	Seydou Yattara	Chef de canton.	Molota.
191	Seydou Yattara	—	Sannou.
192	Sidikissa Camara	—	Bas-Tamisso.
193	Soriba Camara	Surveillant des P. T. T.	Kindia.
194	Soriba Sylla	Médaillé militaire.	—
195	Sori Yattara	Chef de canton.	Sikrima.
196	Sori Yattara	—	Téné.
197	Zeïdi	Médaillé militaire.	Kindia.

2^e Circonscription dite de la Moyenne-Guinée.1^{er} CERCLE DE DABOLA :

198	Idrissa Konté	Interprète titulaire.	Dabola.
199	Touré Oumar	Commis expéditionnaire.	—
200	Sekhou Tidiani	Instituteur adjoint.	—
201	Fodé Keïta	Moniteur principal.	Koussondougou.

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
202	Bokary Chérif	Commerçant.	Dabola.
203	Colea Fofana	—	Bissikrima.
204	Bokar Biro	Chef de canton.	Dabola.
205	Alfa Abdoulaye Bari ..	Propriétaire rural.	Siffray (Datola).
206	Alfa Ibrahima Bari ..	—	Nafadji (Datola).
207	Alfa Ibrahima Diouyara ..	—	Koussondougou.
208	Alfa Kaira	—	Daroussalam.
209	Alfa Karfalla Sidibé ..	—	Dabola.
210	Alfa Oumarou Gassama ..	—	Arfamoussaya.
211	Aguibou Bari	—	Féla (Dabola).
212	Modi Arbaba Bari	—	Yofa (Dabola).
213	Mahi Bari	—	Koussondougou.
214	Mamadou Fofana	—	Kambaya (Datola).
215	Sidi Kaba	—	Bissikrima (Dabola).
216	Arbaba Bari	—	Siffray (Datola).
217	Tierno Ibrahima Bari ..	—	Kôlo (Dabola).
218	Diawando Amadou ..	Interprète titulaire.	Faranah.
219	Mamadou Bari	Préposé des Douanes.	Tagania (Faranah).
220	Karfa Kamara	Chef de canton.	Faranah.
221	Mamadou Oularé	—	—
222	Demba Samoura	—	—
223	Dogbo Mansaré	—	—
224	Moussa Mansaré	—	—
225	Sossé Kourouma	—	—
226	Mamadi Samoura	Médaillé militaire.	Hérémakono (Faranah).
227	Mamadou Kondé	—	Béléya —
228	Lanciné Mara	—	Konkofing —
229	Mamadi Kondé	—	Hérémakono —
230	Mamadi Mansaré	—	Souleymania —
231	Mamadi Kamara	—	Dalamara —
232	Mamoudou Kondé	—	Niérouya —
233	Moussa Sissoko	Interprète titulaire.	Dinguiraye.
234	Koulako Taraoré	Instituteur.	—
235	Amadou Habibou Tall ..	Chef de canton (propriét. rural).	—
236	Tijdani Dia	Chef de canton.	—
237	Chérif Hamidou	—	—
238	Alfa Mamadou Thiam ..	Chef de canton.	Dinguiraye.
239	Tierno Hassana Kamara ..	—	—
240	Mamadou Bâ	Commerçant patenté.	—
241	Aguibou Thiam	—	—
242	Aguibou Diallo	Médaillé militaire.	—
243	Moctar Sissoko	—	—
244	Téné Keïta	—	Kouanda (Dinguiraye).
245	Mamadou Bérété	—	Bouna —
246	Sory Kondé	—	Lémounako —
247	Toumani Samoura	Propriétaire rural.	Faranah.

2^e CERCLE DE LABÉ :

248	Saykou Oumarou	Interprète de 4 ^e classe.	Labé.
249	Babady Fofana	—	—
250	Boubakar Diop	Moniteur de l'Enseignement.	—
251	Bandiougou Condé	Instituteur.	—
252	Mory Condé	Instituteur.	—
253	Koïta Lamina	Interprète de 4 ^e classe.	Mali.
254	Camara Sékou	Instituteur.	—
255	Alfa Bakar	Chef de canton.	Gadaoundou (Labé).
256	Amadou Saliou Diallo ..	Chef de canton.	Koubia —
257	Alfa Saliou	Chef de canton.	Tountourou. —
258	Modi Tanou	—	Labé.
259	Yaya Diallo	—	Popodara —
260	Alfa Bakar Laria	—	Diari —
261	Modi Amadou	—	Lélouma —
262	Ibrahima Bori	—	Manda —
263	Tierno Mamadou Cellou ..	—	Yamtéring (Mali).
264	Sékou Yaya	—	Pellal —
265	Diallo Anoun	Chef de canton, Chev. Lég. d'Hon.	Bara —
266	Mamadou Cellou Diallo ..	Chef de canton.	Ouara —
267	Mamadou Cellou Dieng ..	—	Oré Sidon —
268	Alfa Mamadou Baïlo ..	—	Tougué. —
269	Alfa Amar Baldé	—	Koïn (Tougué).
270	Amadou Bari	Electeur Ch. d'Agric.	Dara-Labé.
271	Alfa Bakar	—	Diountou.
272	Alfa Oumar	—	Sombili.
273	Mamadou Bobo	—	Sanou.
274	Modi Bori	—	Simpétin.

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
275	Modi Cellou.....	Electeur Chamb. d'Agr.	Diogona.
276	Tierno Ibrahima.....	—	Sombili.
277	Dian Malal.....	Médaillé militaire.	Sanou (Labé).
278	Mongo Coulibaly.....	—	Dara-Nianou. —
279	Yéro Moukignégné.....	—	Koïn (Tougué).
280	Alladoss.....	—	Mali.
3 ^e CERCLE DE MAMOU :			
281	Abdoul Radiagui.....	Cultivateur.	Mamou.
282	Abdoulaye Bari.....	—	—
283	Abdouramane.....	—	—
284	Alfa Abdoulaye.....	—	—
285	Alfa Abdoulaye.....	Chef de canton.	—
286	Alfa Ahmadou.....	Cultivateur.	—
287	Alfa Amadou.....	—	—
288	Alfa Aliou.....	—	—
289	Alfa Allésseni.....	Chef de canton.	—
290	Alfa Bakar.....	—	—
291	Alfa Bakar.....	Cultivateur.	—
292	Alfa Bakar.....	—	—
293	Alfa Bakar Diallo.....	Commerçant patenté.	—
294	Alfa Bakar.....	Cultivateur.	—
295	Alfa Bari.....	—	—
296	Alfa Ibrahima.....	—	—
297	Alfa Ibrahima Sylla.....	Chef de canton.	—
298	Alfa Mamadou.....	Cultivateur.	—
299	Alfa Mamadou.....	—	—
300	Alfa Mamadou Bari.....	—	—
301	Alfa Mamadou Bobo.....	Chef de canton.	—
302	Alfa Mamadou.....	Cultivateur.	—
303	Alfa Mamadou Paran.....	Chef de canton.	—
304	Alfa Mamadou Paté.....	—	—
305	Alfa Mamadou Sanoussi.....	Cultivateur.	—
306	Alfa Midiao.....	Chef de canton.	—
307	Alfa Mouctar.....	Cultivateur.	—
308	Alfa Oumarou.....	—	—
309	Alfa Oumarou.....	—	—
310	Alfa Oumarou Bari.....	—	—
311	Alfa Oumarou Bagou.....	Chef de canton.	—
312	Alfa Oumarou Paté.....	Cultivateur.	—
313	Alfa Ousmane Bari.....	Chef de canton.	—
314	Alfa Saliou.....	—	—
315	Alfa Saliou.....	Cultivateur.	—
316	Gomez (Antoine).....	Sous-brig. des Douanes	—
317	Baba Kamara.....	Chef mécanicien.	—
318	Babadi Keïta.....	Interprète.	—
319	Bangoura (François).....	Ouvrier menuisier.	—
320	Balé Kondé.....	Commis des P. T. T.	—
321	Demba Badala.....	Instituteur.	—
322	Bobodi Bari.....	Cultivateur.	—
323	Boubakar Bari.....	—	—
324	Boubakar Bari.....	—	—
325	Collet (Isidore).....	Écrivain expéditionnaire.	—
326	Cros (Adolphe).....	Instituteur.	—
327	Diakariaou.....	Médaillé militaire.	—
328	Djigui Keïta.....	Tourneur. C. F. C. N.	—
329	Emmanuel (Georges).....	Maître-ouvrier.	—
330	Faoura Kondé.....	Médaillé militaire.	—
331	Fonfing Kondé.....	Interprète.	—
332	Caba Kondé.....	Commis expéditionnaire.	—
333	Lansana Kamara.....	Chef de canton.	—
334	M'Baye Amadou.....	Interprète.	—
335	Mamadi Cissé.....	Instituteur.	—
336	Mamadou Billo.....	Cultivateur.	—
337	Mamadou Bobo.....	—	—
338	Mamadou Paté dit Koto.....	—	—
339	Mamadou Kamara.....	Interprète.	—
340	Mamadou Soya Kourouma.....	Chef de station.	—
341	Modi Ahmadou.....	Cultivateur.	—
342	Modi Aliou.....	Cultivateur.	—
343	Modi Azizi.....	—	—
344	Modi Haligou.....	—	—
345	Modi Héla.....	—	—
346	Modi Ibrahima.....	—	—
347	Modi Mama.....	Chef de canton.	—

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
348	Mody Oussou Bouldouli.....	Cultivateur.	Mamou.
349	Mody Oussoumani.....	—	—
350	Mody Mana.....	—	—
351	Mody Safayou.....	—	—
352	Mody Sellou Bari.....	—	—
353	Mody Sory.....	Chef de canton.	—
354	Mody Sory Dara.....	—	—
355	Momo (David).....	Ajusteur C. F. C. N.	—
356	Satigui Sory.....	Cultivateur.	—
357	Temple Cole.....	Maître ouvrier.	—
358	Téréna Konté.....	Chef de station.	—
359	Tierno Fadia.....	Cultivateur.	—
360	Tierno Hady.....	—	—
361	Tierno Ibrahima.....	—	—
362	Tierno Ibrahima.....	—	—
363	Tierno Maka.....	—	—
364	Tierno Mala.....	—	—
365	Tierno Mamadou.....	—	—
366	Tierno Mamadou Alfa.....	—	—
367	Tierno Mamadou Aliou.....	—	—
368	Tierno Mamadou Radia.....	—	—
369	Tierno Moustapha.....	Commerc. patenté 5 ^e cl.	—
370	Tierno Oumarou.....	Chef de canton.	—
371	Yéro Diouma.....	Médaillé militaire.	—
4 ^e CERCLE DE PITA :			
372	Moussa Niaki.....	Interp. titulaire de 1 ^{re} cl.	Pita.
373	Alfa Ibrahima Bari.....	Commis expéditionnaire.	—
374	Laye Camara.....	Moniteur principal enseignement.	Timbi-Touni.
375	Diam Diallo.....	Interprète de 4 ^e classe.	Télimélé.
376	Chapman (Charles-Thomas).....	Écrivain expéditionnaire	—
377	Sanoussi Kondé.....	Instituteur.	—
378	Diara Kamara.....	Infirmier de 1 ^{re} classe.	—
379	Momo Camara.....	Chef surveil. 1 ^{re} cl. P. T.	—
380	Momo Kabitaye.....	—	—
381	Aly Kamara.....	Surveillant de 2 ^e classe.	—
382	Kéoulé Mara.....	Surveillant de 2 ^e cl. des P. T. T.	—
383	Tierno Moucktar.....	Chef de canton Timbi-Touni.	Timbi-Touni.
384	Alfa Saliou.....	— Timbi-Madina.	Timbi-Madina.
385	Alfa Bakar.....	— Bantignel.	Bantignel.
386	Tierno Souleymane.....	— Bomboli.	Bomboli.
387	Alfa Mamadou.....	— Broual-Tapé.	Broual-Tapé.
388	Tierno Madiou.....	— Maci.	Maci.
389	Tierno Mamadou Samba.....	— des Sokilis.	Nianso.
390	Alfa Ibrahima Cola.....	— de Kébou.	Télimélé.
391	Tierno Souleymane.....	— de Bambaya.	Bambaya (Télimélé).
392	Alfa Amadou Tierno.....	— Doughol.	Doughol (Télimélé).
393	Alfa Amadou Béla.....	— Bowès.	Bowès (Télimélé).
394	Tierno Aly Kamara.....	— Souguékourou.	Souguékourou (Télimélé).
395	Alfa Ibrahima.....	Chef de canton de Monoma.	Monoma (Télimélé).
396	Karamoko Kobélé.....	Propriétaire urbain.	Pita.
397	Issaga Diallo.....	Médaillé militaire.	Gninkan (Pita).
398	Oumarou Diallo.....	—	Boullère (Télimélé).
399	Yéro Diouma.....	—	Kassa Télimélé.
400	Alfa Ibrahima.....	Propriétaire cultivateur.	Pellé-Bantan (Pita).
401	Alfa Mamadou.....	—	Madina-Tokosséré (P).
402	Alfa Oumarou.....	—	Tokosséré (Pita).
403	Alfa Mamadou.....	—	Broual-Allarbé.
404	Alfa Mamadou Aliou.....	—	Hambdallaye.
405	Modi Bakar.....	—	Timbi-Touni.
406	Modi Tanou.....	—	Dembélé-yabé.
407	Modi Bassirou.....	—	Niali.
408	Modi Bassamba.....	—	Bantignel.
409	Modi Mamadou Bailo.....	—	Caga.
410	Tierno Sadou.....	—	Timbi-Touni.
411	Tierno Mamadou.....	—	Doughol-Touma.
412	Tierno Amidou.....	—	Kakoulo.
413	Tierno Souleyman.....	—	Kollangui.
414	Tierno Lamini.....	—	Bambetto.
415	Si li Mamadou.....	—	Timbi-Touni.
416	Tierno Assora.....	—	N'Dantari.

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
---------	------	--	----------

3^e Circonscription dite de la Haute-Guinée.1^{er} CERCLE DE KANKAN. — Catégorie A :

417	Boura Keïta	Interp. titulaire de 3 ^e cl.	Kankan.
418	N'Daila Seck	— de 4 ^e cl.	—
419	N'Gaye Diané	Commis expéd. de 4 ^e cl.	—
420	Taïbou Diallo	Écrivain expéd. de 1 ^{re} cl.	—
421	Wright (Daniel)	Instituteur de 4 ^e classe.	—
422	Laye Camara dit Sangluana	Moniteur de 1 ^{re} classe.	—
423	Bomboh (Louis-Jean)	Commis expéd. de 4 ^e cl.	—
424	Aboly (François)	Commis des P. T. T.	—
425	Diko Camara	Facteur des P. T. T.	—
426	Lamine Kouyaté	Facteur des P. T. T.	—
427	Solo Koroma	Facteur des P. T. T.	—
428	Sidi Taraoré	Chef de station du C. F. C. N.	—
429	Aly Mamadou M'Baye	Chef de dépôt C. F. C. N.	—
430	Ibrahima Bangoura	Chef train spécial C. F. C. N.	—
431	Karfala Kamara	Infirmier 4 ^e cl. A. M. I.	—
432	Mandi Konaté	Infirmier 1 ^{re} cl. A. M. I.	—
433	Couloumba Konaté	Infirmier 3 ^e cl. A. M. I.	—

Catégorie B :

434	Noumouké Doumbia	Chef de canton.	Balimakana.
435	Soufina Kaba	—	Baté.
436	Demba Kondé	—	Kouroulamini.
437	Mami Kondé	—	Bassando.
438	Fankoromba Kondé	—	Ouroubé.
439	Kourabamani Kondé	—	Finamana.
440	Sanoussi Mara	—	Moussadougou.
441	Mamady Kaba	—	Bokoba.
442	Sidiki Kourouma	—	Kourani-Oulité.
443	Kaba Kourouma	—	Kourani-Gouala.
444	Kouloumba Kourouma	—	Sabadougou.
445	Bamba Konaté	—	Diamakossi.
446	Kaba Konaté	—	Dienné.
447	Sébori Kondé	—	Dembéré.
448	Alama Kondé	—	Konadougou.
449	Massabori Konaté	—	Goundo.
450	Djimmé Diallo	—	Sananfoula.
451	Diamary Taraoré	—	Nanan.

Catégorie C :

452	Modi Kaba	Traitant indépendant.	Kankan.
453	Ndamini Kaba	—	—
454	Taliby Kaba	—	—

Catégorie D. — (Néant) :

Catégorie E :

455	Araba Kourouma	Cultivateur.	Foussé.
456	Alama Konaté	—	Kodiéron.
457	Amaro Sidibé	—	Diansoumana.
458	Amara Béréte	—	Dalaba.
459	Amadi Sangaré	—	Firido.
460	Bengali Médina	—	Médinani.
461	Bassica Diallo	—	Balandougou.
462	Banda Sidibé	—	Diansoumana.
463	Bala Kaba	—	Karfamoria.
464	Bana Sidibé	—	Foussé.
465	Bokary Kakaro	—	Dian kana.
466	Bangali Fofana	—	Kankan.
467	Biamodou Sidibé	—	Foussé.
468	Bocari Kondé	—	Gegoué.
469	Bandiala Sidibé	—	Sjirillan.
470	Bamba Sidibé	—	Diansoumana.
471	Bou Sidibé	—	Diansoumana.
472	Bou Sidibé	—	Banko.
473	Bouraima Sidibé	—	Banko.
474	Bouraima Sangaré	—	Koba.
475	Bandia Sangaré	—	Kassa.
476	Balamodou Koué	—	Makono.
477	Bokary Diakité	—	Bagalan.
478	Bamba Konaté	—	Kalankalan

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
479	Bibi Konaté	Cultivateur.	Bambarandougou.
480	Boura Keïta	—	Keniero.
481	Dian Sidibé	—	Kassa.
482	Demba Kondé	—	Dalala.
483	Djimé Keïta	—	Foussé.
484	Demba Sangaré	—	Djirillan.
485	Diala Sidibé	—	Diansoumana.
486	Duma Keïta	—	Forécariah.
487	Diara Bamba	—	Koumba.
488	Doumbia Siné	—	Ouriala.
489	Badougou Diakité	—	Mamadiena.
490	Dieri Sidibé	—	Sekaro.
491	Dieri Diallo	—	Sakara.
492	Daouda Diallo	—	Kiniero.
493	Fodé Diambé	—	Kassa.
494	Fodé Dian Sangaré	—	Cegoué.
495	Fadama Kondé	—	Makono.
496	Faraban Diakité	—	Sanfina.
497	Frenceri Kourouma	—	Guanankoura.
498	Fakanda Konaté	—	Bambaradougou.
499	Fadouba Kourouma	—	Kiniébala.
500	Fodékaba Diallo	—	Kalintoumania.
501	Fodé Diakité	—	—
502	Guimé Diallo	—	Balandougou.
503	Guimé Diallo	—	Sanfina.
504	Guimé Sidibé	—	Diansoumana.
505	Niaranka Guimé Sidibé	—	—
506	Guimé Diallo	—	Ouriala.
507	Iriba Kourouma	—	Baranama.
508	Ibrahima Taraoré	—	Cegoué.
509	Kéléfa Keïta	—	Kottero.
510	Kaba Keïta	—	—
511	Kefin Keïta	—	—
512	Bandia Sangaré	—	Kassa.
513	Kandji Sidibé	—	Diansoumana.
514	Karamoko Sangaré	—	—
515	Karamoko Dian Sidibé	—	Foussé.
516	Kourounodou Diakité	—	Mandiana.
517	Kaba Kourouma	—	Sirimaya.
518	Kiefing Bâ Kassama	—	Kankan.
519	Karou Kaba	—	Karfamoriah.
520	Karimou Kakoro	—	Diankara.
521	Kerfala Baroyoro	—	Djirillan.
522	Kéléfa Kondé	—	—
523	Kouman Kourouma	—	Diansoumana.
524	Kassoun Diakité	—	Safina.
525	Koloumba Kourouma	—	Baranama.
526	Kémoko Kourouma	—	Guanakoura.
527	Kémoko Dioubaté	—	—
528	Kaba Kourouma	—	—
529	Kélétigui Kondé	—	Banankégui.
530	Koloumba Bagayoko	—	Mandiana.
531	Kassoun Diallo	—	Soukouraba.
532	Kaba Diallo	—	Kolintoumania.
533	Kaba Sangaré	—	Ouriaté.
534	Lansiné Kaba	—	Aliamodou.
535	Lamini Diakité	—	Mandiana.
536	Kaba Kourouma	—	Sirimaya.
537	Lansiné Kourouma	—	—
538	Lanfia Béréte	—	Dalaba.
539	Lamini Diakité	—	Sanfina.
540	Diédi Keïta	—	Kottéro.
541	Dian Sidibé	—	Kassa.
542	Momo Sidibé	—	Diansoumana.
543	Kali Sangaré	—	Koba.
544	Mamdi Doubouya	—	Kankan.
545	Mamadi Diallo	—	Balandougou.
546	Mamadi Diallo	—	Sanfina.
547	Moussa Diallo	—	—
548	Mamoudou Sidibé	—	Koba.
549	Mamadi Dmessi	—	Baro.
550	Momodou Taraoré	—	Madina-Djimbala.
551	Moro Diakité	—	Ouriala.
552	Mariatou Karamoko	—	Kankan.
553	Mamadi Kaba	—	Karfamoriah.

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
554	Malé Sidibé.....	Cultivateur.	Foussé.
555	Mamadou Camara ..	—	Cogoué.
556	Maroubé Kourouma	—	—
557	Mamadi Keïta.....	—	—
558	Mamadou Sidibé....	—	Djirillan.
559	Mamadi Sidibé.....	—	Diansoumana.
560	Mori Kondé Sidibé..	—	—
561	Momodou Sidibé....	—	—
562	Mamadi Kondé.....	—	—
563	Mamadi Sidibé.....	—	—
564	Morisan Sidibé.....	—	Banko.
565	Moussa Sidibé.....	—	—
566	Moro Sidibé.....	—	—
567	Moussa Diakité.....	—	Sanfina.
568	Moro Diallo.....	—	—
569	Morisanda Sidibé ..	—	—
570	Moussa Diallo.....	—	Balandougou.
571	Moussa Camara.....	—	Baranama.
572	Mandé Taraoré.....	—	Baranama.
573	Mamadi Keïta.....	—	Banankoro.
574	Mori Sidibé.....	—	Oulandougou.
575	Mami Condé.....	—	Moribaya.
576	Mamadi Taraoré....	—	Madina-Djimbala.
577	Momo Diakité.....	—	Ouriala.
578	Mamadou Diallo....	—	Mandiana.
579	Molali Diallo.....	—	Sakara.
580	Noumouké Kondé...	—	Kassa.
581	N'Bandi Sidibé.....	—	Djirillan.
582	Nambélé Kondé.....	—	Makono.
583	N'Faly Kondé.....	—	Baro.
584	Noumouké Sidibé...	—	Finienendo.
585	Noumouké Sidibé...	—	Farako.
586	Namodou Sidibé....	—	Koba.
587	Noumou Sidibé.....	—	Banko.
588	Nambi Sidibé.....	—	Kassa.
589	Noumouri Diakité ..	—	Sanfina.
590	Noumou Keïta.....	—	Baranama.
591	Nouman Keïta.....	—	Baranama.
592	Noumoudou Diallo..	—	Kinenanda.
593	Oro Sangaré.....	—	Kankan.
594	Sako Sidibé.....	—	Foussé.
595	Sambou Sidibé.....	—	Djirillan.
596	Soufiana Kaba.....	—	Nafadié.
597	Sori Kondé.....	—	Makona.
598	Sa'o Béréte.....	—	Dalaba.
599	Sékou Kourouma....	—	Kankan.
600	Sori Kourouma.....	—	—
601	Sori Kamara.....	—	—
602	Soriba Kaba.....	—	—
603	Sori Sylla.....	—	—
604	Soulé Sidibé.....	—	Foussé.
605	Sori Diallo.....	—	Djirillan.
606	Sori Sidibé.....	—	Djirillan.
607	Séguï Camara.....	—	Koba.
608	Souleymani Sidibé..	—	—
609	Sori Kamara.....	—	—
610	Sori Sidibé.....	—	Diansoumana.
611	Soulémani Sidibé...	—	Diansoumana.
612	Samba Sidibé.....	—	Bonko.
613	Sayo Diakité.....	—	Kottero.
614	Soriba Cissé.....	—	Koba.
615	Toumané Sidibé....	—	Djirillan.
616	Ténékoura Kaba....	—	Baro.
617	Terna Kourouma....	—	Guindo.
618	Bassi Diallo.....	—	Farako.
619	Ibrahima Diakité...	—	Djirillan.
620	Sidiki Koroma.....	—	Guanankoura.
621	Guassou Kaba.....	—	Karfamoriah.
622	Toumani Sidibé....	—	Foussé.
623	Amadi Sidibé.....	—	—
624	Adji Sidibé.....	—	—
625	Moro Sidibé.....	—	Djirillan.
626	Toumané Sidibé....	—	Djirillan.
627	Yan Sidibé.....	—	Kassa.
628	Souleyman Diakité..	—	Kottero.

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
629	Sori Kamara.....	Cultivateur.	Balandougou.
630	Sitafa Béréte.....	—	Kofilani.
631	Soulemane Diakité..	—	Sountoudiana.
632	Bouraima Diallo....	—	Gnako.
633	Samba Camara.....	—	Soukouraba.
634	Sambou Diouma....	—	Sakara.
635	Samba Bakayoko....	—	Sakara.
636	Arima Sangaré.....	—	Niagamouna.

Catégorie F :

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
637	Lamine Taraoré.....	Médaillé militaire.	Oumalé.
638	Bamba Konaté.....	—	Kalankalan.
639	Santal Magassouba..	—	Baranama.
640	Birama Diallo.....	—	Fialé Toumané.
641	Moussa Diakité.....	—	Dalako.
642	Bama Sidibé.....	—	Banankoroda.
643	Dioua Kondé.....	—	Téré.
644	Fodé Guemossi.....	—	Bankoroda.
645	Fodé Konaté.....	—	Kalankalan.
646	Fodé Kourouma....	—	Banankoroda.
647	Mamadou Konaté....	—	Santiguila.
648	Mambi Sidibé.....	—	Diansoumana.
649	Mamadi Kondé.....	—	Borokoro.
650	Moro Kamara.....	—	Banankoroda.
651	Noumouké Bamba...	—	Diamona.
652	Moussa Koulibaly...	—	Banankoroda.
653	Moussa Kamara....	—	Bananko.
654	Moussa Kondé.....	—	Serekoroni.
655	N'Jy Taraoré.....	—	Banankoroda.
656	N'Zan Taraoré.....	—	Botogolo.
657	Oro Sangaré.....	—	Banankoroda.
658	Sékou Kourouma....	—	Baté Nafadié.
659	Signolo Camara....	—	Banankoroda.
660	Sori Koulibaly.....	—	Botogolo.
661	Sory Sidibé.....	—	Kabada.
662	Sory Kourouma....	—	Banankoroda.
663	Sulamodou Kamara ..	—	Banankoroda.
664	Souleye Sidibé.....	—	Moussadougou.
665	Tiéoura Kondé.....	—	Koboloni.
666	Ansoumana Konaté..	—	Banankoroda.
667	Soriba Konaté.....	—	Djimbala.
668	Mamadou Kourouma..	—	Oualako.
669	Missa Saranoro.....	—	Banankoroda.
670	Noumouké Sidibé...	—	Guiriland.
671	Lamine N'Diaye.....	—	Baté Nafadié.
672	Mamadou Konaté....	—	Farantonia.
673	Siliba Kamara.....	—	Tamoni.
674	Faly Keïta.....	—	Massarena.
675	Doua Bamba.....	—	Dabola.
676	Mamadou Sidibé...	—	Dougouba.
677	Abdoulaye Taraoré..	—	Kankan.
678	Mamady Konaté.....	—	Kadafilia.
679	Sory Koné.....	—	Tokonou.
680	Arna Sangaré.....	—	Niagamouna.
681	Ansoumana Kaba....	—	Bissolia.
682	Fodé Koulibaly.....	—	Baro.
683	Karifa Sidibé.....	—	Dabola.
684	Dimé Diallo.....	—	Ourala.
685	Franc Camara.....	—	Diamona.
686	Kerfalla Koma.....	—	Dabadougou.
687	Moriba Koné.....	—	Dalanian.
688	Moussa Keïta.....	—	Guenso.
689	Lanséi Kondé.....	—	Bambarandougou.
690	Laratigui Diakité...	—	Sountoundiana.
691	Manan Diakité.....	—	Dandala.
692	Mambi Sidibé.....	—	Diansoumana.
693	Bila Gama Keïta....	—	Sana.
694	Mamady Keïta.....	—	Darandougou.

Catégorie G :

695] Amadou Camara.... [Assesseur titul. Trib. 1^{er} degré. [Kankan.

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
2 ^e CERCLE DE KOUROUSSA :			
696	Fodé Condetto Touré	Interprète titul. 1 ^{re} cl.	Kouroussa.
697	Boubou Soumaré....	—	—
698	Aguibou Diallo.....	Instituteur.	—
699	Sékou Fofana.....	Instituteur.	—
700	Paul Antoine.....	Chef station C. F. C. N.	Sanacia.
701	Namory Keïta.....	Chef canton l'Amana.	Kouroussa.
702	Mamadou Diallo.....	Chef canton Sankaran.	Douako.
703	Binti Madou Nabé....	Chef canton l'Oulada.	Niéme.
704	Sitafa Camara.....	Chef canton Ba'éya.	Sanguiana.
705	Diaféké Kamara.....	Médaillé militaire.	Diaraguella.
706	Bakary Kaba.....	—	Kouroussa.
707	Bangaly Keïta.....	—	—
708	Souleyman Sidibé....	—	—
709	Oumoury Diara.....	—	Fissadougou.
710	Moussa Koroma.....	—	Kouroussa.
711	Moro Kamara.....	—	Balato.
712	Moussa Kondé.....	—	—
713	Mory Konaté.....	—	—
714	Mamadou Taraoré....	—	—
715	Bakary Couyaté.....	—	Konson.
716	Amara Sylla.....	—	Nono.
717	Babou Camara.....	—	Moussaya.
718	Bakary Kamara.....	—	Diaraguella.
719	Faramory Kondé.....	—	Landy.
720	Souleymane Kondé....	—	Balan.
721	Moussa Koné.....	—	Dagbé.
722	Amadou Keïta.....	Cultivateur.	Fissadougou.
723	Ansoumani Kourouma ..	—	Babila.
724	Bamodou Dioubaté....	—	Comana.
725	Bokary Keïta.....	—	Kouralla.
726	Bokary Keïta.....	—	Balato.
727	Bala Keïta.....	—	Kouroussa.
728	Counsoun Keïta.....	—	Sanankoro.
729	Doussoumodou Traoré ..	—	Babila.
730	Daouda Traoré.....	—	Babila.
731	Diédi Keïta.....	—	Comana.
732	Daty Koroma.....	—	Comana.
733	Lamini Keïta.....	—	Babila.
734	Amadi Keïta.....	—	Babila.
735	Fadouba Keïta.....	—	Sangarella.
736	Famoro Kondé.....	—	Fadama.
737	Farantouma Keïta....	—	Babila.
738	Foré Diara Keïta.....	—	Babila.
739	Fodé Mamadi.....	—	Comana.
740	Fodé Diamessi.....	—	Mandinani.
741	Kéoulé Keïta.....	—	Comana.
742	Kalé Keïta.....	—	Balato.
743	Kélétigui Keïta.....	—	Balato.
744	Karifala Keïta.....	—	Kouroussa.
745	Kélétigui Keïta.....	—	Kouroussa.
746	Kaba Koroma.....	—	Sanguiana.
747	Madi Keïta.....	—	Babila.
748	Mambi Keïta.....	—	Babila.
749	Moussa Goïta.....	—	Babila.
750	Mahdou Camara.....	—	Kouroussa.
751	Nanténé Mamadi Keïta ..	—	Sangarella.
752	Nouké Kondé.....	—	Fadama.
753	Namandian Traoré....	—	Babila.
754	Noumouké Keïta.....	—	—
755	Famodou Kondé.....	—	—
756	Namoudou Keïta.....	—	Balato.
757	Namori Keïta.....	—	—
758	Noumouké Keïta.....	—	—
759	Ourati Keïta.....	—	Sangarella.
760	Oumaro Kondé.....	—	Fadama.
761	Oumarou Diara.....	—	Fissadougou.
762	Sirima Keïta.....	—	—
763	Sakoba Keïta.....	—	Kouralla.
764	Sakoba Keïta.....	—	Balato.
765	Sori Keïta.....	—	Kouroussa.
766	Sidiki Kondé.....	—	—
767	Soudoukou Keïta.....	—	Kato.
768	Toumani Keïta.....	—	Comana.

NUMEROS	NOMS	PROFESSIONS OU MOTIFS D'INSCRIPTION	DOMICILE
769	Tassi Condé.....	Cultivateur.	Kouroussa.
770	Lanséni Dian Keïta..	—	Comana.
771	Lanséi Keïta.....	—	Balato.
772	Lamini Kourouma....	—	Kouroussa.
3 ^e CERCLE DE SIGUIRI :			
773	Diallo Abdoulaye....	Commis expéditionnaire.	Sigui.
774	Keïta I o y.....	—	—
775	Camara Diguy.....	Interprète.	—
776	Guissé Sidiki.....	Moniteur Enseignement.	—
777	Kondé Sory.....	—	—
778	Fofana Moussa.....	Instituteur.	—
779	Bassi Camara.....	Chef de canton.	Kintinian.
780	Boridiougou Coulitally ..	—	Dialakoro.
781	Koma Makassouba....	—	Sigui.
782	Koumou Keïta.....	—	Niagassola.
783	Makan Camara.....	—	Lébaya.
784	Moussa Diakité.....	—	Morodougou.
785	Mamba Makassouba....	—	Noukou kan.
786	Nankouman Keïta....	—	Dioumabana.
787	Damou Sako.....	—	Kou d'an.
788	Sako Keïta.....	Commerçant.	Doko.
789	Moussa Doumbia....	Propriétaire.	Sigui.
790	Amara Béréte.....	Cultivateur.	Bafélékoré.
791	Fodé Keïta.....	—	Baladougou.
792	Koria Kouram Keïta ..	—	Kandianakoro.
793	Mamoudou Doumbia....	—	Sansando.
794	Missiriman Doumbia....	—	Narassouba.
795	Mamady Makassouba....	—	Noukounkan.
796	Moulai Haidara.....	—	Sigui.
797	Souleymane Keïta....	—	Faragbé.
798	Dieli Mory Couyaté ..	—	Kenamakoré.
799	Déba Fodé Doumbia....	—	Ouaran.
800	Bakary Doumbia....	Médaillé militaire.	Faran-Oualia.
801	Diguy Keïta.....	—	Niagassola.
802	Fali Sako.....	—	Faranindou.
803	Fodé Keïta.....	—	Dioumabana.
804	Fodé Taraoré.....	—	Sigui.
805	Fodé Touré.....	—	Sigui.
806	Kaba Kamara.....	—	Damissakoura.
807	Kalifou Kamara.....	—	Alahina.
808	Kandé Blancina.....	—	Dioumabana.
809	Karounga Dembélé....	—	Kiniébakoro.
810	Karounga Kondé.....	—	Togoufing.
811	Koma Taraoré.....	—	Kiniébakoura.
812	Keïta Kahan.....	—	Balandougou.
813	Lamine Kamara.....	—	Sindougou.
814	Lancei Makassouba....	—	Norakoro.
815	Mahmady Sissoko....	—	Kalaba.
816	Makan Touré.....	—	Kamaro.
817	Maleyi Keïta.....	—	Faragbé.
818	Mamady Dembélé....	—	Kiniébakoura.
819	Mamady Coulibaly....	—	Dialakoro.
820	Manseni Dembélé....	—	Falama.
821	Moriba Coulibaly....	—	Faraba.
822	Moriba Keïta.....	—	Niagassola.
823	Moriba Taraoré.....	—	Kiniébakoro.
824	Moro Diakité.....	—	Konkoi.
825	Moussa Doumbouya....	—	Ouaran.
826	Moussa Kondé.....	—	Koundian.
827	Oumarou Sidibé.....	—	Sindougou.
828	Samba Taraoré.....	—	Kiniébakoro.
829	Sandali Camara.....	—	Fandia.
830	Sobéa Coulibaly.....	—	Lébaya.
831	Solo Béréte.....	—	Bafélékoré.
832	Sombé Makassouba....	—	Dankakoro.
833	Sory Coulibaly.....	—	Kiniérakoro.
834	Tiécoro Sidibé.....	Médaillé militaire.	Sigui.
835	Mamady Diallo.....	—	—
836	Samba Ida Cissé.....	Président du Tribunal.	—

Arrêté la présente liste à huit cent trente-six électeurs en Commission permanente du Conseil d'administration (séance du 19 janvier 1927).

Conakry, le 19 janvier 1927.

Le Lieutenant-Gouverneur,
G. POIRET.

PARTIE NON OFFICIELLE

LISTE DES SOMMES VERSÉES

EN FAVEUR DE LA

CONTRIBUTION VOLONTAIRE

pour l'amortissement de la dette à court terme
(Loi du 31 mars 1926.)

Nouveau versement:

Cercle de Macenta (nouvelle liste).....	298 ^f 50
Total des listes précédentes.....	2.898.534 15
Total général jusqu'à ce jour...	2.898.832 ^f 65

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

DU 30 JANVIER 1927

pour l'élection des huit membres appelés à siéger à la
Chambre d'Agriculture et d'Industrie de la Guinée
française.

Electeurs inscrits.....	476
Dont le quart requis par l'article 10 de l'arrêté du 20 juin 1925 est de.....	119
Nombre de votants.....	403
Suffrages exprimés.....	401
Bulletins blancs ou nuls.....	2
Majorité relative.....	201

Ont obtenu :

MM. Chambaud.....	367 voix.
Bokar Biro.....	332 —
Sory Kourouma.....	331 —
Accambray.....	297 —
Pezon (Jean).....	297 —
Bonneau.....	297 —
Namory Keïta.....	297 —
Sambou Sidibé.....	297 —
Tierno Oumarou.....	100 —
Boileau.....	71 —
Arrassipé.....	70 —
Chillou (Louis).....	68 —
Delcroix.....	68 —
Lowitz.....	1 —
Suzor.....	1 —
Trantoul.....	1 —
Chomet.....	1 —
Salin.....	1 —

En conséquence, sont proclamé élus comme ayant obtenu la
majorité des suffrages exprimés :

MM. Chambaud,	MM. Pezon (Jean),
Bokar Biro,	Bonneau,
Sory Kourouma,	Namory Keïta,
Accambray,	Sambou Sidibé.

Conakry, le 10 février 1927.

Le Président de la Commission,

ROBIN-DELORIERE.

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS

Le public est informé que l'arrêté du 4 décembre 1926, réglementant dans les Colonies relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française l'impôt du timbre-taxé sur les actes et conventions (Sénégal excepté), inséré au *Journal officiel* de la Guinée française, n° 618, du 15 janvier 1927, page 30, approuvé par décret promulgué au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française du 16 février 1927, est exécutoire dans la Colonie de la Guinée française à compter du 20 février 1927, en vertu de l'article 3 de l'arrêté général du 3 mai 1920.

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

CIRCULAIRE

L'Administrateur-Maire de la Commune mixte de Conakry a l'honneur de faire connaître aux contribuables de la ville que les rôles des contributions de toute nature seront tenus, du 15 au 25 février 1927, à leur disposition et qu'ils seront admis pendant ce délai à présenter verbalement ou par écrit leurs observations tant sur le classement que sur la valeur locative des immeubles assujettis.

Conakry, le 14 février 1927.

ROBIN-DELORIERE.

AVIS DE CONCOURS

pour l'emploi de commis stagiaire du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

Un concours de trente places de commis stagiaire du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française, dans les conditions fixées par les annexes II et VI de l'arrêté du 25 août 1925, aura lieu les lundis 2 et mardis 3 mai 1927, à Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Nantes, Le Havre, Lille, Toulouse, Nancy, Nice, Orléans, dans les chefs-lieux des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et à Dakar.

Les demandes, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées avant le 15 mars 1927 pour les candidats résidant en France, au Directeur de l'Agence économique de l'Afrique occidentale française, 27, boulevard des Italiens, à Paris; pour ceux résidant en Afrique occidentale française, aux Lieutenants-Gouverneurs et à l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances qui les transmettront au Gouverneur général.

AVIS DE CONCOURS

pour l'emploi de géomètre adjoint stagiaire du Service topographique de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du Gouverneur général *p. i.* en date du 18 novembre 1926, un concours pour l'emploi de géomètre adjoint stagiaire du Service topographique de l'Afrique occidentale française sera ouvert le 15 avril 1927, simultanément à Dakar et dans les chefs-lieux des Colonies du groupe pour les candidats domiciliés en Afrique occidentale française et dans les localités fixées par M. le Directeur de l'Agence économique de l'Afrique occidentale française, pour les candidats domiciliés en France.

Le nombre des places mises au concours est fixé à 8.

Les dossiers devront parvenir à l'Agence économique de l'Afrique occidentale française, 27, boulevard des Italiens, Paris, pour les candidats domiciliés en France, et au Gouvernement général (Direction du Personnel), pour les candidats domiciliés en Afrique occidentale française un mois et demi avant la date du concours, c'est-à-dire le 1^{er} mars 1927, dernier délai.

Les conditions et le programme du présent concours sont fixés par l'arrêté du 5 décembre 1925 « complétant l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre commun du Service topographique, relatif aux attributions, obligations, indemnités des géomètres et fixant les modalités et programmes des examens à leur faire passer », publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, du 12 décembre 1925, n° 1108.

AVIS DE CONCOURS

pour l'emploi de commis de 4^e classe stagiaire des Trésoreries de l'Afrique occidentale française.

Un concours pour l'emploi de commis de 4^e classe stagiaire des Trésoreries de l'Afrique occidentale française sera ouvert le 5 mai 1927, simultanément à Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux, Marseille, en Algérie et dans les chefs-lieux des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 15.

Les dossiers devront être adressés au Ministre des Colonies, pour les candidats résidant en France ou en Algérie et au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française (Direction du Personnel) pour les candidats habitant les Colonies, deux mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours, c'est-à-dire avant le 5 mars 1927, dernier délai.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 janvier 1927.

ACTIF

Caisse.....	4.657.184 ^f 84
Portefeuille.....	5.059.336 15
Comptes courants d'avances.....	467.529 52
Divers comptes à régler.....	516 80
Succursales.....	120.914 65
Immeubles.....	340.377 90
Frais généraux.....	25.893 54
Total.....	10.671.753 ^f 40

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	5.894.430 ^f »
Comptes courants et créditeurs divers.....	664.733 21
Correspondants divers.....	38.139 80
Divers comptes à régler.....	726 50
Siège social.....	3.867.574 50
Dispositions à payer.....	15.941 »
Intérêts, commissions et changes.....	190.208 39
Total.....	10.671.753 ^f 40

Certifié conforme aux écritures :

Certifié :
Le Censeur,
A.-F. PALADE.

Conakry, le 31 janvier 1927.
Le Directeur p. i.,
BERTRAND.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE DE JANVIER).

IMPORTATIONS

Du 17 janvier 1927 par le vapeur anglais « Roquelle » de New-York : 1 c. automobile, 42 c. tabac, 9 c. saindoux, 100 c. cardes, 5 c. avoine, 1.000 c. essence et pétrole, 8 c. huile lourde.

Du 18 janvier 1927 par le vapeur français « Belgrano » de Marseille : 355 c. savons, 1 colis noir de fumée, 6 c. poterie, quincaillerie et fait ménage, 189 c. conserves, pâte alimentaire, légumes divers, 25 c. graisse et huile, 41 c. perles, verrerie, bimbeloterie, articles divers, 1 c. marteaux, 17 c. confiture, confiserie, chocolat, 1 c. couteaux, 14 c. papeterie, encre et articles de bureau, 96 c. ou balles tissus divers, couvertures, bonneterie, 280 c. sucre, 10 c. amidon, 247 c. ou fûts vins divers, liqueurs, vins de liqueurs, apéritif, limonade, sirop et eau minérale, 3 colis machines à écrire et meubles bureau, 260 balles farine, 6 c. lampisterie, lanternes, 30 c. bougies, 45 c. lait, 23 c. casquettes, bonnets, fez, 7 colis plomb et laitons, 20 c. vinaigre, 4 c. eau de javet, 1 automobile, 9 c. fruits, 55 colis peinture, 5 sacs tombac, 1 c. souliers.

De Dakar : 38 balles tissus divers, 23 balles sacs vides, 19 c. bimbeloterie, 4 c. bijouterie fausse, 20 c. cigarettes Mélià, 110 c. sucre, 50 sacs oignons, 3 c. huile d'olive, 6 barrils ciment, 93 fardeaux sapin, 1 sac blé, 10 c. café vert, 1 c. pièces d'auto.

Du 19 janvier 1927 par le vapeur anglais « Gambia » de Hambourg : 3 c. perles, 5 balles sacs vides, 21 c. émaillés, 20 c. allumettes, 10 c. balances, 4 c. machines à coudre.

De Rotterdam : 9 balles coton, 3 c. fromage, 25 c. pipes en terre.

D'Anvers : 20 c. confiserie, 10 c. émaillées, 20 balles tissus, 1 crête fer à repasser, 1 balle couverture, 1 c. fusils, 5 paniers ficelle, 8 rouleaux galvanisés, 19 c. conserves.

Du 21 janvier 1927 par le vapeur anglais « Biafra » de Liverpool : 106 balles ou c. tissus divers, 10 rouleaux cordes, 12 sacs chaux, 5 balles sacs vides, 9 colis douilles et ponchons, 4 colis clous à crochet.

De Las Palmas : 1.000 colis bois.

Du 22 janvier 1927 par le vapeur français *Asie* : 2 c. contenant 23 animaux vivants, macaques et cynocéphales.

Du 23 janvier 1927 par le vapeur français « Niger » de Marseille : 100 c. anis Berger, 100 c. biscuits, 6.500 sacs sel, 5 balles crin végétal, 12 c. légumes secs, 2 c. soufre, 5 c. esprit de sel, 5 c. acide, 2 c. vernis, 192 c. sucre, 25 barriques vin.

Du 26 janvier 1927 par le vapeur anglais « Bata » de Freetown : 2 barils en fer vides.

EXPORTATIONS

Du 16 janvier 1927 par le vapeur anglais « New Gergia » pour New-York : 1 c. pétrole, 744 sacs caoutchouc.

Du 16 janvier 1927 par le vapeur hollandais « Céress » pour Hambourg : 1.300 sacs palmistes, 20 paquets peaux de bœufs, 132 sacs caoutchouc.

Pour New-York : 213 sacs caoutchouc.

Du 17 janvier 1927 par le vapeur anglais « Roquelle » pour Freetown : 100 sacs indigo.

Pour Monrovia : 136 sacs arachides.

Du 19 janvier 1927 par le vapeur français « Olbia » pour Freetown : 2 c. conserves ou de pâtes, 2 c. bimbeloterie, 4 c. de sucre, 1 c. articles émaillés, 2 c. liqueurs, 1.150 sacs arachides en coques, 3 c. de beurre.

Pour Assinie : 25 sacs indigo.

Pour Grand-Bassam : 4 balles couvertures et tissus divers, 1 c. bimbeloterie, 2 c. sandalettes, 1 c. friperie, 2 c. de ficelles.

Pour Cotonou : 4 colis de nattes.

Pour Port-Gentil : 11 c. chartreuses ou kirsch, 1 c. teinture d'iode, 2 c. quinine.

Du 21 janvier 1927 par le vapeur anglais « Biafra » pour Freetown : 2 c. monnaie divisionnaire anglaise.

Du 22 janvier 1927 par le vapeur français « Asie » pour Dakar : 133 c. bananes, 77 sacs oranges.

Pour Bordeaux : 3 c. échantillons, 564 sacs caoutchouc, 1.472 c. bananes, 26 c. ananas, 1 panier colas.

Du 23 janvier 1927 par le vapeur français « Niger » pour Dakar :
47 sacs indigo en boules.

Du 24 janvier 1927 par le côtre français « Henny » pour Free-town : 100 sacs arachides en coques.

Du 26 janvier 1927 par le vapeur anglais « Bata » pour Liverpool : 43 ponchons caoutchouc, 21 ballots cire clarifiée, 171 ponchons huile de palme, 2 c. machines à écrire.

Conakry, le 4 février 1927.

Le Chef de Bureau,
MATHIEU.

COTE DES CHANGES

Chèque, versement, papier court.

(Extraits des *Journaux officiels* de la République française,
du 1^{er} au 15 janvier 1927.)

	Cours moyen.		Cours moyen
Londres.....	122 65	Norvège.....	642 68
New-York.....	25 26	Prague.....	75 25
Allemagne.....	599 61	Roumanie.....	13 22
Belgique (100 Belga)...	351 54	Serbie.....	»
Danemark.....	673 70	Suède.....	675 88
Espagne.....	393 45	Suisse.....	487 13
Hollande.....	1 010 77	Vienne.....	355 41
Italie.....	111 46		

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY (MOIS DE JANVIER 1927)

Températures extrêmes :

Maximum.....	32,6
Minimum.....	17,8

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour.....	31,4
Minima de chaque jour.....	21,4
Moyenne du mois.....	26,2

Pressions barométriques :

Maximum.....	764,9
Minimum.....	759,5
Moyenne des pressions du mois.....	762,2

Etats hygrométriques :

Maximum.....	97
Minimum.....	16
Moyenne des états hygrométriques du mois.....	66
Nombre de jours de pluie.....	»
Quantité d'eau recueillie (en millimètres).....	»
Moyenne de l'état du ciel (0 à 10).....	0,71
Tornades.....	»
Orages.....	»

Vents dominants :

Le matin.....	Est
Le soir.....	Ouest

A Conakry, le 4 février 1927.

L'Observateur,
VÉTILLARD.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE MARS 1927.

JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS	JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS
1	6 h 10 m	18 h 5 m	16	6 h 3 m	18 h 5 m
2	6 10	18 5	17	6 3	18 5
3	6 9	18 5	18	6 2	18 5
4	6 9	18 5	19	6 1	18 5
5	6 9	18 5	20	6 00	18 5
6	6 8	18 5	21	6 00	18 5
7	6 8	18 5	22	5 59	18 5
8	6 7	18 5	23	5 59	18 5
9	6 7	18 5	24	5 58	18 5
10	6 6	18 5	25	5 58	18 5
11	6 6	18 5	26	5 57	18 5
12	6 5	18 5	27	5 57	18 5
13	6 5	18 5	28	5 56	18 5
14	6 4	18 5	29	5 55	18 5
15	6 4	18 5	30	5 54	18 5
			31	5 54	18 5

ANNONCES

Société des Huileries et Rizeries Ouest-Africaines

AUGMENTATION DE CAPITAL

I. — Aux termes de sa délibération en date du 9 juin 1926, dont extrait certifié conforme du procès-verbal la constatant est annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, le Conseil d'administration de la Société anonyme dite « SOCIÉTÉ DES HUILERIES ET RIZERIES OUEST-AFRICAINES », alors au capital de 2.500.000 fr. dont le siège est à Dakar (Sénégal), rue de Grammont, n° 10, en vertu de la faculté à lui conférée par l'article 8 des statuts, modifié par la délibération du 30 novembre 1925 de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société, a décidé : de porter le capital à cinq millions de francs et de réaliser cette augmentation de capital s'élevant ainsi à deux millions cinq cent mille francs par l'émission au pair de vingt-cinq mille actions nouvelles de cent francs chacune, jouissance du premier juillet mil neuf cent vingt-six.

Et ce Conseil d'administration a, en outre, décidé notamment :

Que les propriétaires des actions antérieurement émises auraient un droit de préférence à la souscription à titre irréductible, conformément à l'article huit des statuts, de douze mille cinq cents actions nouvelles, à raison de une action nouvelle pour deux actions anciennes, sans attribution de fractions ;

Que les propriétaires d'actions actuelles pourraient, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils indiqueraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leur droit de préférence à titre irréductible, et que la répartition, s'il y avait lieu, se ferait proportionnellement au nombre d'actions actuelles possédées, sans qu'il soit attribué de fractions ;

Que les actions nouvelles devraient être intégralement libérées pour celles souscrites à titre irréductible et que pour celles souscrites à titre irréductible il devrait être versé soixante-quinze francs par action. Que le versement complémentaire de vingt-cinq francs par action attribuée sur les souscriptions à titre réductible serait exigé à la répartition, soit du vingt au trente septembre mil neuf cent vingt-six ;

Que l'émission aurait lieu du vingt-cinq août mil neuf cent vingt-six au dix septembre mil neuf cent vingt-six et que les souscriptions seraient reçues chez les banquiers de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

II. — Suivant acte reçu par M^e Bossy, notaire à Paris, le 13 octobre 1926, le délégué à cet effet du Conseil d'administration de la « SOCIÉTÉ DES HUILLERIES ET RIZERIES OUEST-AFRICAINES » aux termes de sa délibération constatée suivant procès-verbal dressé par M^e Bossy, notaire à Paris, le même jour (13 octobre 1926), a déclaré :

Que les vingt-cinq mille actions nouvelles au capital nominal de cent francs chacune émises contre espèces en représentation de l'augmentation de capital de deux millions cinq cent mille francs décidée par le Conseil d'administration de la Société anonyme dite « SOCIÉTÉ DES HUILLERIES ET RIZERIES OUEST-AFRICAINES », aux termes de sa délibération du neuf juin mil neuf cent vingt-six, ont été intégralement souscrites.

Et qu'il a été versé en espèces par chacun des souscripteurs la totalité du capital nominal des actions par lui souscrites représentant une somme de 2.500.000 francs.

Auquel acte est annexé conformément à la loi un état dressé et certifié par le déclarant contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs (dénominations sociales et sièges pour les sociétés), le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux et le montant des versements effectués par chacun des souscripteurs.

Pour extrait :
Signé : Bossy.

III. — Aux termes de sa délibération en date du 20 décembre 1926, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires anciens et souscripteurs nouveaux de la « SOCIÉTÉ DES HUILLERIES ET RIZERIES OUEST-AFRICAINES » a adopté, à l'unanimité, notamment les résolutions suivantes rapportées littéralement.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après vérification, reconnaît la sincérité de la déclaration faite suivant acte reçu par M^e Bossy, le 13 octobre 1926 :

1^o De la souscription des vingt-cinq mille actions nouvelles représentant l'augmentation de capital de 2.500.000 francs réalisée en exécution de la délibération prise par le Conseil d'administration le 9 juin 1926, par application de l'article 8 des statuts ;

2^o Du versement de cent francs effectué sur chacune des dites actions.

Elle constate que l'augmentation de capital de 2.500.000 fr., portant ainsi le capital social de 2.500.000 francs à 5.000.000 de francs, est définitivement réalisée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Comme conséquence de l'augmentation de capital, dont il s'agit, l'Assemblée constate que la rédaction de l'article 7 des statuts doit être désormais modifiée comme suit :

« Le capital social est fixé à 5.000.000 de francs et divisé en 50.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées, comprenant :

10.000 actions dont 2.000 d'apport représentant le capital d'origine ;

7.434 actions d'apport fusion représentant l'augmentation

de 743.400 francs du capital social décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 1924 et rendue définitive par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1924 ;

7.566 actions ordinaires représentant l'augmentation de 756.600 francs du capital autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 1924 et rendue définitive par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1924 ;

25.000 actions ordinaires représentant l'augmentation de 2.500.000 francs du capital social décidée par délibération du Conseil d'administration du 9 juin 1926, en vertu de l'article 8 des statuts et rendue définitive par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1926.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Expéditions légalisées de l'acte de déclaration de souscription et de versement, ainsi que de la liste de souscription annexée à cet acte et de l'extrait, certifié conforme également annexé à cet acte du procès-verbal de la délibération du Conseil d'administration du 9 juin 1926, du procès-verbal de la délibération du Conseil d'administration dressé par M^e Bossy, notaire à Paris, le 13 octobre 1926, et copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1926, le tout susénoncé, ont été déposées, savoir :

Le 9 février 1927, au greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de Commerce et de Justice de Paix.

Pour mention :
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS

de formation de Société en nom collectif « Ed. BURKI & LESTEL »

Suivant acte, sous signatures privées, en date à Conakry du huit février 1927, enregistré, M. Edouard BURKI, commerçant, et Elie LESTEL, commerçant, demeurant tous deux à Conakry, ont formé entre eux, sous la raison sociale « Ed. BURKI & LESTEL » une Société en nom collectif, ayant pour objet la vente de tous articles importés en Guinée française et l'achat de tous produits, denrées et marchandises de toute nature. Cette Société a été contractée pour une durée de quinze années à compter du 15 février 1927.

La signature sociale sera « Ed. BURKI & LESTEL ». Chacun des associés peut en faire usage, mais seulement pour les besoins et les affaires de la Société, à peine de nullité même à l'égard des tiers de tout engagement contracté en violation de la présente clause. Toutefois, les emprunts et hypothèques, les baux et acquisitions, échanges et vente d'immeubles ou de fonds de commerce ne pourront être réalisés qu'avec le consentement des deux associés.

Le siège de la Société est à Conakry.

Le capital social a été fixé à cent mille francs constitué par l'apport de la moitié de ladite somme par chacun des associés.

Un des originaux de l'acte constitutif de cette Société a été déposé au greffe du Tribunal de première instance de Conakry tenant lieu de Tribunal de Commerce et de Justice de paix le 11 février 1927.

Pour extrait et mention :
Ed. BURKI.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONAKRY (GUINÉE FRANÇAISE).

Vente sur publications judiciaires

Au plus offrant et dernier enchérisseur.

En l'audience des criées du Tribunal de première instance de Conakry (Guinée française), séant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des dites audiences, à huit heures et demie du matin.

EN SEPT LOTS DISTINCTS

des biens et droits immobiliers situés en Guinée française, dépendant de la faillite « COHEN FRÈRES ».

L'adjudication aura lieu le *mercredi 13 avril 1927*, à 8 h. 1/2 du matin.

DÉSIGNATION :

PREMIER LOT. — Le premier lot se compose de l'immeuble suivant, situé à Timbo-Mamou, et se composant :

1° D'un terrain de 675 mètres carrés formant la parcelle n° 152 du plan de lotissement du cercle de Timbo-Mamou, et immatriculé au Livre foncier du dit cercle sous le n° 10;

2° D'une construction à usage de commerce, d'habitation et dépendances.

DEUXIÈME LOT. — Le deuxième lot se compose de l'immeuble suivant situé à Bissikrima, cercle de Dabola, se composant d'un terrain de 1.200 mètres carrés, formant les parcelles 65 et 66 du plan de lotissement de Timbo-Mamou, et immatriculé au Livre foncier du dit cercle sous le n° 40 (immeuble de Bissikrima).

TROISIÈME LOT. — Le troisième lot se compose de l'immeuble suivant, situé à Timbo-Mamou, et se composant :

1° D'un terrain de 1.125 mètres carrés formant la parcelle n° 178, morcellement du plan de lotissement du cercle de Timbo-Mamou, et immatriculé au Livre foncier du même cercle sous le n° 77;

2° D'une construction à usage d'habitation, de commerce et dépendances.

QUATRIÈME LOT. — Le quatrième lot se compose de l'immeuble suivant, situé à Kankan, et formé :

1° D'un terrain de 1.500 mètres carrés formant le lot n° 91 du plan cadastral du cercle de Kankan et immatriculé au Livre foncier du cercle de Kankan sous le n° 21;

2° D'une construction à usage de commerce, de logement et dépendances.

CINQUIÈME LOT. — Le cinquième lot se compose de l'immeuble suivant, situé à Dubréka, et formé :

1° D'un terrain de 5.070 mètres carrés, formant la parcelle n° 1 du lot 25 du plan de lotissement du cercle de Dubréka, et immatriculé au Livre foncier du cercle de Dubréka sous le n° 25;

2° D'une construction à usage de commerce, de logement et dépendances.

SIXIÈME LOT. — Le sixième lot se compose de l'immeuble suivant situé à Kouroussa et formé :

1° D'un terrain de 1.089 m. c. 62 formant la parcelle 3, du lot 19, du plan de lotissement du cercle de Kouroussa et immatriculé, au Livre foncier du cercle de Kouroussa sous le n° 6;

2° D'une construction à usage de commerce, d'habitation et dépendances.

SEPTIÈME ET DERNIER LOT. — Le septième lot se compose de l'immeuble suivant, situé à Faranah, et formé :

1° D'un terrain de 900 mètres carrés, à l'angle de la route du Niger et de la ruelle conduisant à la route de Kissidougou,

immatriculé au Livre foncier du cercle de Faranah sous le n° 1;

2° D'une construction à usage de boutique, de logement et dépendances.

Ainsi, au surplus, que lesdits biens immobiliers se poursuivent et se comportent avec leurs aisances et dépendances.

MISES A PRIX

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes :

PREMIER LOT. — Immeuble n° 10, de Timbo-Mamou, mise à prix 5.000 francs.

DEUXIÈME LOT. — Immeuble n° 40, de Bissikrima, mise à prix 5.000 francs.

TROISIÈME LOT. — Immeuble n° 77, de Timbo-Mamou, mise à prix 50.000 francs.

QUATRIÈME LOT. — Immeuble n° 21, de Kankan, mise à prix 60.000 francs.

CINQUIÈME LOT. — Immeuble n° 25, de Dubréka, mise à prix 5.000 francs.

SIXIÈME LOT. — Immeuble n° 6, de Kouroussa, mise à prix 35.000 francs.

SEPTIÈME LOT. — Immeuble n° 1, de Faranah, mise à prix 8.000 francs.

Toute personne, notoirement solvable, peut enchérir.

Et pour renseignements ;

1° S'adresser à M. Jean-Baptiste Ferracci, co-syndic de la faillite Cohen frères, demeurant à Conakry (Guinée française);

2° Au greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry;

3° Sur les lieux pour visiter .

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'ADJUDICATION

Le lundi 28 mars 1927, à 15 heures, dans les bureaux du Secrétariat général de la Guinée française, à Conakry, il sera procédé, en séance publique, à l'adjudication sur soumissions cachetées, pour fourniture, en cinq lots :

MONTANT APPROXIMATIF

1 ^{er} LOT : Matériel de routes.....	45.000 francs
2 ^e LOT : Matériel de ponts.....	45.000 —
3 ^e LOT : Explosifs.....	20.000 —
4 ^e LOT : Matériel Decauville.....	5.000 —
5 ^e LOT : Matériel roulant.....	12.000 —

nécessaires au Service des Travaux publics.

Le cahier des charges et conditions particulières relatives à cette adjudication est déposé au Service des Travaux publics (Bureau central) où il pourra être consulté tous les jours, dimanches et jours fériés exceptés.

Un cautionnement provisoire de 500 francs pour les lots n°s 1 et 2, et de 200 francs pour les autres lots, devra être versé à la Caisse du Trésor pour prendre part à cette adjudication. Il tiendra lieu de cautionnement définitif.

Conakry, le 13 janvier 1927.

Le Chef du Service des Travaux publics,
TRUMELET.

2^e BUREAU DU GOUVERNEMENT

AVIS D'ADJUDICATION

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le 25 avril 1927, à 15 heures, il sera procédé en séance publique, au 2^e Bureau du Gouvernement (section du Matériel), à l'adjudication sur soumissions cachetées et timbrées, avec concours d'échantillons, des

FOURNITURES SCOLAIRES ET DES VÊTEMENTS

nécessaires au Service de l'Enseignement pendant l'année scolaire 1927-1928.

L'adjudication comprend quatre lots.

MONTANT APPROXIMATIF

1 ^{er} LOT : Papier à lettres en rame...	22.344 francs
2 ^e LOT : Cahiers à dessin et autres articles.....	24.554 —
3 ^e LOT : Livres.....	10.929 —
4 ^e LOT : Chemises, bérets, insignes..	8.275 —

Il n'est pas exigé de cautionnement.

Les livraisons seront faites aux dates et comprendront les quantités indiquées au tableau annexé au cahier des charges qui pourra être consulté au 2^e Bureau du Gouvernement tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de 8 à 11 heures et de 14 à 17 heures.

AU

Galleries Lafayette

Maison vendant o o o o o

le MEILLEUR MARCHÉ o

o o o o o de tout Paris

BUREAU de COMMANDES

J. GARZON

Représentant -:- 7^e Avenue, CONAKRY

Remise gratuite de Catalogues

18-24

ENTREPRISE

BUFFET & HERBELIN

Société Anonyme au Capital de 1.400.000 francs qui sera porté ultérieurement à 6.000.000 de francs par suite d'une émission en cours.

Siège Social :
PORTO-NOVO (Dahomey)

Bureau :
26, rue Chaptal, PARIS (9^e)

Agences :
COTONOU (Dahomey)
CONAKRY (Guinée Française)

Téléphone :
Trudaine 77-04
» 77.02

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

CHEMINS DE FER, ROUTES
TRAVAUX HYDRAULIQUES
CONSTRUCTIONS PRIVÉES
TRANSPORTS AUTOMOBILES

Peinture : Toutes Décorations et Ornementations

BÉTON ARMÉ CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

1-12

CHERCHONS

de suite représentants, 1.500 fr. par mois, plus fortes commissions
Ecrire : SOCIETA LIRPINIA, à Montesarchio (Italie).

2-2

LE PIÉGEUR FRANÇAIS

à EVREUX (Eure) FRANCE

est acheteur des peaux ci-après :

Singes noirs (long poil).....	35f »
— (poil moyen)	16 »
— (poil court).....	7 »
Singes capucins.....de 10 à 20 »	
Chats-Tigres.....de 20 à 30 »	
Panthères (grande taille).....	300 »
— (taille moyenne).....	250 »
Antilopes Bijou (marron).....	15 »
Peaux de serpents (le mètre).....de 25 à 50 »	
Crocodiles (selon taille et état de la peau)....de 35 à 60 »	

Pour avoir toute leur valeur, les peaux de serpents doivent être bien dépouillées et séchées à l'ombre après avoir été bien débarrassées de toutes les graisses et chair qui adhèrent à la peau. Les crocodiles doivent être salés.

Tous les envois doivent porter le nom et l'adresse de l'expéditeur ou donner par lettre le numéro du colis.

ADRESSER LES ENVOIS

AU PIÉGEUR FRANÇAIS à EVREUX (EURE) FRANCE

4

TOUTES LES SPÉCIALITÉS

CADUM

sont en vente à **CONAKRY**
et dans toutes les **factoreries**
DE LA
Société Commerciale
de l'Ouest Africain

MONOPOLE EXCLUSIF

VENTES EN GROS, DEMI-GROS ET DÉTAIL

Avis de perte de titre foncier

Conformément aux dispositions de l'article 99, du décret du 24 juillet 1926, avis est donné de la perte du titre foncier n° 40 de Rio-Nunez, concernant la parcelle 4 du lot 26 du cercle de Boké.

Deuxième insertion.

Fini les longues attentes chez le Coiffeur!!
les ciseaux sales! les peignes crasseux!
Plus de Perte de Temps, ni d'Argent!

COUPEZ vous-même **CHEVEUX**
et ceux de vos Enfants
à la longueur désirée, aussi bien que tout coiffeur, avec cette curieuse invention:
Le COUPE-CHEVEUX Américain

Breveté S.G.D.G. s'aiguisé comme un rasoir. Dure indéfiniment. Rembourse son prix d'achat la première fois qu'on s'en sert. **C'EST AUSSI UN RASOIR**

Prix: 8 fr. 75 contre mandat
9 fr. 75 contre remboursement
LAMES DE RECHANGE
les 6: 6 fr., les 12: 12 fr.

Ecrire à **P. NOVAT**
5, Rue Sévigné, VALENCE (DRÔME)

NOTICE GRATIS

3-3

RAPPORTS D'ENSEMBLE

Années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1907

Prix : 3 francs l'un.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

FONDÉE EN 1904

CAPITAL : 37.500.000 FRANCS -- RÉSERVES : 12.400.000 FRANCS

Siège Social : 23, Rue Taitbout, 23 -- PARIS (IX^e)

AGENCES EN FRANCE : BORDEAUX - MARSEILLE - LE HAVRE

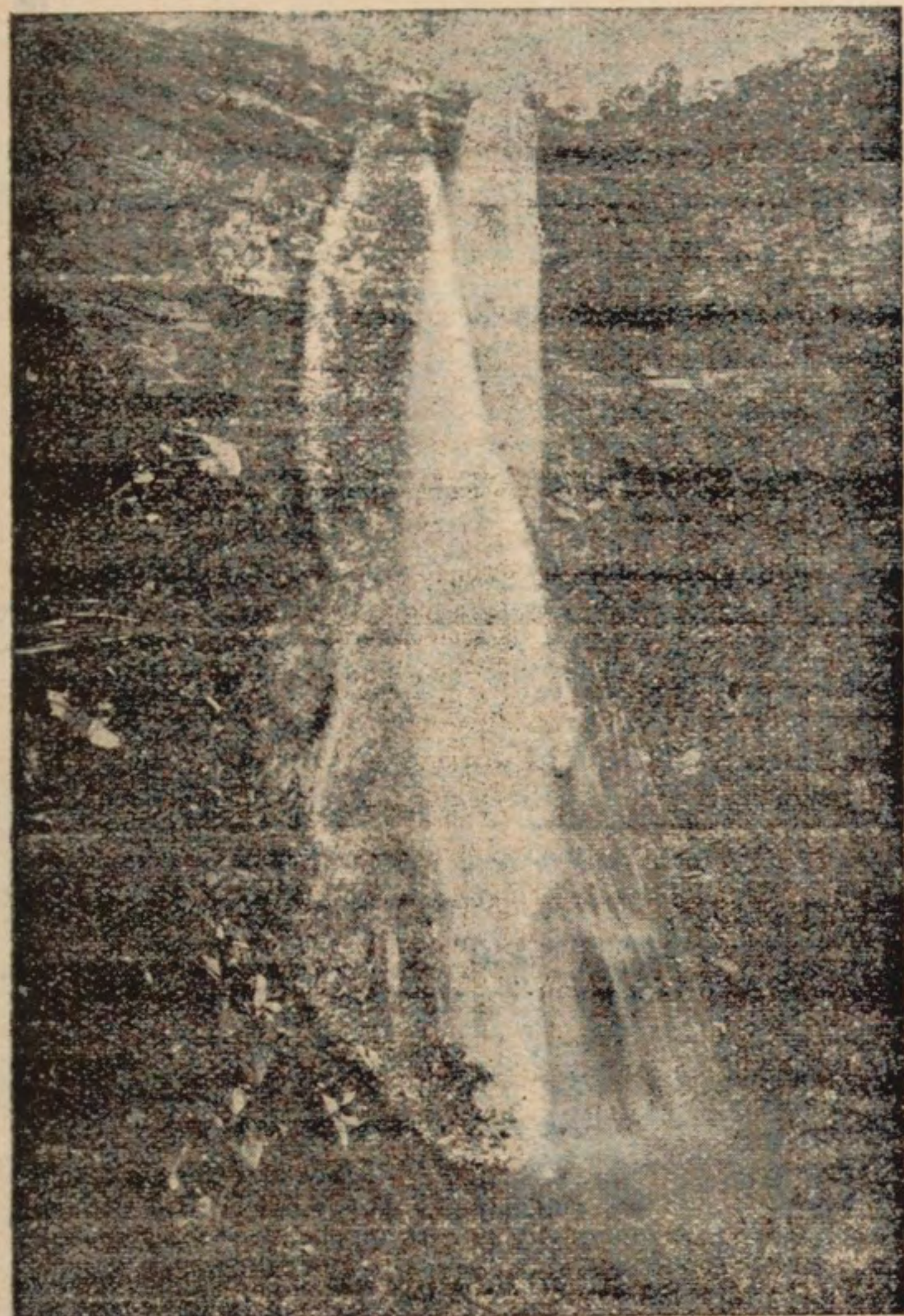
AGENCES EN AFRIQUE : Dakar - Saint-Louis - Rufisque - Louga - Diourbel - Kaolack - Bamako - Kayes - Conakry
Grand-Bassam - Abidjan - Lomé - Cotonou - Porto-Novo - Douala - Yaoundé - Port-Gentil - Libreville
Brazzaville - Bangui.

AGENCE DE CONAKRY

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE -- ACHAT DE MONNAIES ÉTRANGÈRES

Dépôts à TROIS MOIS : 4 ½ % -- Dépôts à SIX MOIS : 5 %

Agents de la Compagnie d'Assurances contre l'Incendie " LA COLONIALE "



CHUTES DE LA DITINN
Fouta-Djallon (Guinée).

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

LA GUINÉE FRANÇAISE

(Edition illustrée de *La Vie Technique, Industrielle, Agricole et Coloniale.*)

Publiée sous le patronage de M. Georges POIRET, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Sommaire : Esquisse géographique et historique. — Races, religions, mœurs. — La Guinée économique. — L'agriculture. — L'industrie européenne et indigène en Guinée française. — Les mines. — L'ossature économique. — La Colonisation : Enseignement, Assistance médicale indigène. — Le tourisme. — Les étapes de la conquête de la Guinée française. — Formation territoriale et administrative de la Guinée. — Bibliographie.

Prix, à Conakry, 5 francs. — Par la poste, 5 fr. 75.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

au 1/500.000^e (en quatre feuilles)

Dressée par A. MEUNIER

Feuille n° 1 : TIMBO.....	4 fr. 50;	par la poste.	5 francs
— n° 2 : KOUROUSSA..	6 francs;	par la poste.	6 fr. 50.
— n° 3 : CONAKRY.....	6 francs;	par la poste.	6 fr. 50.
— n° 4 : KANKAN	6 francs;	par la poste.	6 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT A CONAKRY,

Décret du 22 octobre 1924.

REGLEMENTATION

DE LA

RECHERCHE ET DE L'EXPLOITATION des Gîtes naturels de Substances minérales

EN A. O. F.

Prix : 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CRÉATION DE CONSEILS D'ARBITRAGE

ET

RÉGLEMENTATION

DU

TRAVAIL INDIGÈNE

en Afrique Occidentale Française

Prix de la brochure, à Conakry : 3 fr. 50, par la Poste : 4 fr.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry

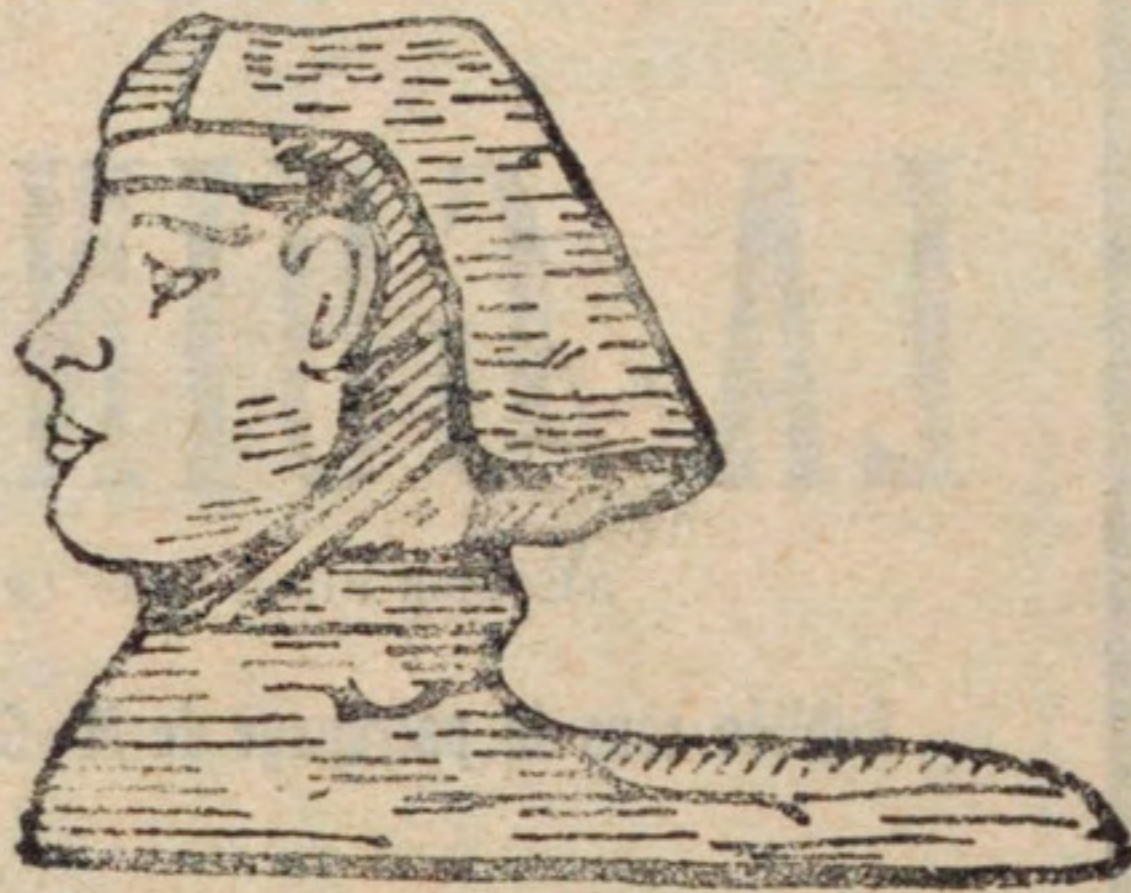
FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour Indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925.)

Prix à Conakry : 0 fr. 25; par la poste : 0 fr. 30



SPHINX

L'ESSENCE
QUE L'ON PRÉFÈRE
POUR SES EXCELLENTES
QUALITÉS.

EN VENTE À CONAKRY
PAR LA

Compagnie du Niger Français S.A.

AGENTS DE LA

VACUUM OIL COMPANY